



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Lundi 16 décembre 2013 à 18 heures**  
**Compte rendu synthétique**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 16 décembre 2013, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 9 décembre 2013. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

\*\*\*\*

**Présents :** M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, de GERMAY BARNIER, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, JOFFROY, GODARD, HUCHINS, MAZÉ, Mmes MARTIN-TILLIER, VIAU, Vice-Présidents, MM. MINARD, BERNARD, Mme GOIN, M. CHALOPIN, Mme FENOLL, MM. VERDIER, BENSAC, Mme SERRE, M. NARBOUX, Mmes SABARD, ALALINARDE, BARCHASZ, DELAGRANGE, BOUCARD, MM. CROTTE, FRANIER, LASNIER, Mmes FELIX, MONNET, MM. LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, BROSSARD, MILLEREUX, Mme LE DUC, MM. MILLET, GAYRARD, FAYOLLE, Mmes CAMPAGNE, DARNEAU, M. ALLEZARD, Mme PIETU, MM. LOISEAU, BOUAL, SALMON, Mme PIRETTI, MM. DELAIR, POYET, MAUPETIT, GOGUERY, LEVY, Conseillers Communautaires.

**Suppléants :**

- M. DECOURT	remplace	M. BLANC, excusé
- Mme BOURGUIGNON	remplace	M. TINAT, excusé
- Mme GUILLE	remplace	M. GITTON, excusé
- M. BUVAT	remplace	M. RICHOUX, excusé
- Mme BAILLET	remplace	M. DELRUE, excusé
- M. JOLIVET	remplace	M. PINSON, excusé

**Absents excusés :** MM. GRAVELET, Mme de BOYSSON, M. MESEGUER, Mmes SVABEK, MARTIN, M. VALLEE, Mme LECAS, M. SEGAUD, Conseillers Communautaires.

**Absents :** MM. MAGINIAU, POISLE, FLEURY, POULET, Mme STEIGER, MM. CHEBILI, HENAULT, BEDIN, Mme SIMEON, MM. d'ORMESSON, BOLZAN, CATOIRE, FLEURIER, BURGEVIN, DINOCHAU, Conseillers Communautaires.

\*\*\*\*

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 18 h 07.

Mme MARTIN-TILLIER et M. de GERMAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013.

**Le procès-verbal ensuite est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**1. Fonds de concours - Projet de restauration intergénérationnelle mutualisée - Commune de Saint-Germain du Puy**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Solidarité Communautaire, Prospective et Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

**Considérant que :**

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Germain du Puy sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet.

Cette opération concourt d'une part à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération; et d'autre part ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat Région d'Agglomération 3<sup>ème</sup> génération.

La Ville de Saint Germain du Puy va accueillir en 2014 un Établissement Hospitalier pour les Personnes âgées et Dépendantes (EHPAD). Ce projet impliquait, à terme, l'existence sur le territoire de la commune de 3 services différents de restauration collective dans un rayon de 200 mètres : celui de l'EHPAD, celui du collège, celui du foyer restaurant municipal qui accueille les personnes âgées, les enfants de la maternelle, les personnels municipaux.

Dans un souci de modernisation des services offerts et de mutualisation de ceux-ci, la commune de Saint Germain du Puy a souhaité regrouper sur un même site des différents espaces de restauration.

Cette mutualisation présente l'avantage de favoriser les liens intergénérationnels puisque personnes âgées, actifs et enfants pourront s'y rencontrer. Et qu'ainsi cela peut permettre de tisser et de conforter le lien social entre les générations, de consolider des relations sociales et d'en créer d'autres.

Cette expérience inédite et unique dans le département constitue un enjeu social pour mieux construire la société de demain.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	519 487,43 €	Région (Contrat d'Agglomération 3ème génération)	94 800,00 €
Travaux	3 487 123,59 €	Département	1 509 000,00 €
		Bourges Plus	182 566,25 €
		Commune de Saint Germain	2 220 244,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 006 611,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 006 611,02 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de restauration intergénérationnelle mutualisée de Saint Germain du Puy : 182 566.25€

La dotation disponible annuelle pour la commune de est de : 36 513.25€.

Pour ce projet la commune de Saint Germain du Puy a fait part à Bourges Plus de son souhait de mobiliser la totalité de sa dotation 2010-2014.

La commune de Saint Germain du Puy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 182 566.25€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint Germain du Puy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 91 283.13€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 54 769.87€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 36 513.25€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Saint Germain du Puy d'un fonds de concours de 182 566.25€ pour le projet de restauration intergénérationnelle mutualisée
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

***Pendant la présentation du rapport,  
Arrivée de M. NARBOUX à 18h10.***

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant pas délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2013**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 28 novembre 2013 ;

En application de la délibération n° 54 du 21 juin 2013, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 4 novembre 2013.

**Bureau Communautaire du 9 septembre 2013**

FEDER Axe 3 – 2007/2013 - Aménagement du technopôle Lahitolle – Plan de financement de la tranche relative aux acquisitions foncières et travaux connexes:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la tranche relative aux acquisitions foncières et travaux connexes et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

FEDER Axe 3 – 2007/2013 - Aménagement du technopôle Lahitolle – Plan de financement de la tranche relative à l'hôtel d'entreprise et demande de subvention:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la tranche relative à l'hôtel d'entreprises et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acquisition de la parcelle CE 74 (71 m2), sise rue de la salle d'armes à BOURGES appartenant à la commune de BOURGES:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de la parcelle CE 74 sise rue de la salle d'armes à BOURGES appartenant à la Commune de BOURGES, d'une superficie de 71 m2 environ à l'Euro symbolique, frais d'actes et d'enregistrement en sus. Maître BRUNGS, notaire à BOURGES est désigné pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Aménagement du site LAHITOLLE – Première tranche de travaux – Appel d'offres ouvert – Modificatif:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la modification apportée au montage opérationnel défini pour la passation de ces marchés. En effet les services techniques de BOURGES PLUS ont souhaité que les travaux liés aux réseaux d'adduction d'eau potable soient isolés dans un lot spécifique du fait de la technicité particulière qu'ils requièrent. L'estimation globale des travaux, arrêtée à hauteur de 6.350.000 euros HT, n'est pas impactée par cette modification. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Contrat Régional d'Agglomération – Etude Stratégique de Développement Economique:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Aide financière à l'entreprise COGIT COMPOSIT – Appui aux projets de R&D:

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 euros à l'EURL COGIT COMPOSIT pour accompagner son programme et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout documents se rapportant à cette opération.

Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise NERIOS:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat BC 04102010-3, établi entre BOURGES PLUS et la société NERIOS, prorogeant ainsi la convention jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre la création des 3 CDI ETP restant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Passation d'un marché public d'assurance « dommages aux biens – option bris de machines » par BOURGES PLUS:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché public d'assurance « dommage aux biens – option bris de machines », en appel d'offres ouvert avec publicité européenne et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges l'acte d'engagement du marché ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Marchés n°11/0059 à 11/0061 – Reprise de plans de réseaux (structuration et mise à jour de données) – lots n°1 à 3 – Société IMAGIS – Avenants n°1 à chaque lot :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à chacun des marchés n°11/0059, 11/0060 et 11/0061, prolongeant ainsi leur durée respective jusqu'au 31 décembre 2013.

Marché n°11/S/0055 – Groupement ROCHETTE – HABERT – Travaux d'aménagement du parc d'activités de la Voie Romaine – lot n°1 station de refoulement du Subdray – Avenant n°2 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché 11/S/0055, prenant en compte le prix nouveau pour la clôture ainsi que la suppression du portail. Cet avenant porte le montant du marché de 285 738,35 euros HT à 283 810,35 euros HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Bureau Communautaire du 23 septembre 2013**

Contrat Régional d'Agglomération – Regualification du parc d'activités du Porche:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement relatif à l'opération de requalification du parc d'activités du Porche, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le principe de la mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus. Cette mise à disposition

concerne l'exploitation et l'entretien des voiries d'intérêt Communautaire se situant sur la Ville de Saint-Germain du Puy, c'est à dire la rue des Lauriers et l'Avenue de la Gare. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente.

Convention de réception des lixiviats à la station d'épuration de BOURGES:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des lixiviats en provenance du centre d'enfouissement technique de Saint Palais à la station d'épuration de BOURGES, conclue pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Bureau Communautaire du 7 octobre 2013**

Projet d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) LAHITOLLE – Marché négocié:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié avec la société ERDF pour la réalisation de travaux de déplacement d'ouvrages électriques haute et basse tension, dans le cadre de la première tranche de travaux d'aménagement de la ZAC Lahitolle, en effet seule cette dernière peut intervenir sur la partie génie civil de distribution d'électricité. Monsieur le Président, ou son représentant est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence et à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaire à son exécution.

Technopôle : réponse à l'appel à projet de la région Centre – Plateforme de formation – Conventions avec le Conseil Régional pour l'octroi de subventions:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le principe d'une convention avec le Conseil Régional pour assurer la mise en place d'une plateforme de formation parois opaques et autorise Monsieur le Président ou son représentant à approuver le plan de financement de l'opération. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les conventions de subventions du Conseil Régional, l'une à hauteur de 77 419 euros concernant l'accompagnement collectif du projet et l'autre à hauteur de 5 980 euros concernant le fonctionnement, soit 83 399 euros apportés à cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Equilibre Social de l'Habitat – Subvention à la réhabilitation thermique du parc social pour un audit énergétique des 360 logements de la cité du Grand Meaulnes à BOURGES:

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1 700 euros sur les fonds propres de Bourges Plus à l'Office Public de l'Habitat du Cher pour la réalisation d'une étude thermique de l'ensemble immobilier de 360 logements constituant la cité du Grand Meaulnes à Bourges et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Maintenance du logiciel Système d'Information Géographique (SIG) – Marché négocié:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié avec la société ESRI, concernant le logiciel de Système d'Information Géographique dont la maintenance arrive à expiration au 31 décembre 2013. Cette société s'avère être le seul opérateur économique offrant un contrat permettant la réalisation de la maintenance des produits précédemment acquis auprès de lui, l'accès à un nombre illimité de licences et un accès à toutes les extensions du logiciel dont il est l'éditeur. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Maintenance du site internet « SIGBourgesPlus » et des applications IMAGIS – Marché négocié:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié avec la société IMAGIS, concernant les applications SIG utilisée par le service Géodoc pour les besoins « métiers » et le site internet « SIGBourgesPlus », pour l'exécution des opérations de maintenance. Cette société est propriétaire des outils précités et est, de ce fait, seule en droit et capacité d'en assurer la maintenance. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.**

**3. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2013**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 28 novembre 2013 ;

En application de la délibération n° 54 du 21 juin 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément

aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 4 novembre 2013.

### I - Marchés en procédure adaptée

- Décision n° 64-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société TPB DU CENTRE, d'un montant de 17 058,38 € HT, d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 1 « gros œuvre – réseaux – clôtures ».
- Décision n° 65-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société LASNE, d'un montant de 24 682,00 € HT (base + PSE 1, 2 et3), d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 2 « menuiseries extérieures - serrurerie ».
- Décision n° 66-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société EGCRI, d'un montant de 71 766,04 € HT, d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 3 « plâtrerie – cloisons modulaires – faux plafonds – menuiserie intérieure ».
- Décision n° 67-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SBCR, d'un montant de 5 584,80 € HT, d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 4 « revêtement de sol dur - faïence ».
- Décision n° 68-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société NERAULT, d'un montant de 60 355,68 € HT, d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 5 « sol souple – peinture ».
- Décision n° 69-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société DUN ENERGIES, d'un montant de 23 377,80 € HT, d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 6 « plomberie – sanitaires – VMC – chauffage - climatisation ».
- Décision n° 70-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société CEBAT 2, d'un montant de 131 227,58 € HT (base + PSE 4), d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 7 « électricité – courants forts – courants faibles ».
- Décision n° 71-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SIGNATECH, d'un montant de 956,45 € HT, d'une durée de 2 mois pour la période de préparation et de 2 mois pour l'exécution des travaux, afin de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») – Lot n° 8 « signalétique ».
- Décision n° 72-2013 : Acceptation de l'offre de la société BTM Etudes, pour un montant de 11 696,88 € TTC, afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins.
- Décision n° 75-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société d'avocats ERNST & YOUNG, d'un montant minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 52 000,00 € HT, d'une durée initiale de 12 mois, reconductible trois fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale, afin de réaliser des prestations d'assistance juridique relatives aux compétences communautaires et administratives de Bourges Plus.
- Décision n° 76-2013 : Acceptation de l'offre de la société EGCRI, pour un montant de 14 516,00 € HT, afin d'assurer le « réaménagement – démolition » de l'immeuble de bureaux situé 4 boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO »).
- Décision n° 77-2013 : Acceptation de l'offre de la société EGCRI, pour un montant de 19 448,00 € HT, afin d'assurer le « réaménagement – ameublement » de l'immeuble de bureaux situé 4 boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO »).

### II - Contrats - Conventions

- Décision n° 63-2013 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013 d'un montant de 4 171,69 € TTC.
- Décision n° 73-2013 : Conclusion avec la société Bouygues Télécom d'un avenant n° 3 à la convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir par la Société Française de Radiotéléphonie.

### III - Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

- Décision n° 74-2013 : Acceptation de l'offre de la société A3 COORDINATION et DIAGS, pour un montant de 4 107,00 € HT afin d'assurer une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Lahitolle.

**L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.**

### 4. Décision Modificative n°3 - Exercice 2013 - Budget Principal

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14 du 17 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2013,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 du 29 mars 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 pour 2013,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23 du 21 juin 2013 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2013,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

#### Section de fonctionnement

**Recettes : + 163 100 €**

- Chapitre 73 : + 152 100 €, correspondant aux produits fiscaux relatifs aux rôles supplémentaires perçus en 2013,
- Chapitre 77 : + 11 000 € au titre du remboursement de sinistres sur les passerelles du secteur gare.

**Dépenses : + 163 100 €**

- Chapitre 011 : - 8 250 €, correspondant à un transfert de crédits de l'IMEP au chapitre 67, permettant le remboursement d'une partie de la subvention versée par la Région Centre en 2012, au titre d'une action, non réalisée par le service cette année là.
- Chapitre 012 : - 26 000 € de rémunération du personnel, permettant de prendre en charge les dépenses non prévues au budget 2013 pour les charges sociales des élus, inscrites au chapitre 65.
- Chapitre 014 : + 113 000 €, constatant les dépenses au titre des dégrèvements TASCOM accordés par l'Etat et supportés par Bourges Plus, non prévus au budget de 2013 (80 000 €) ainsi que 33 000 € d'abondement de notre contribution au FNGIR suite à prise en compte de rôles supplémentaires.
- Chapitre 022 : - 40 000 € sur le poste dépenses imprévues.
- Chapitre 65 : + 683 200 €
  - Il s'agit ici d'une part, de la réaffectation sur le chapitre 65 de la participation du budget principal au budget annexe de l'Archéologie Préventive pour 610 000 € (inscrit au budget sur le chapitre 67) et, d'autre part, de la participation supplémentaire demandée, en lien avec la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, à hauteur de 97 200 €.
  - Ce montant prend également en compte 26 000 € de crédits supplémentaires provenant du chapitre 012, permettant de prévoir les crédits pour les charges sociales des élus.
  - Enfin, 50 000 € seront transférés à la section d'investissement au titre de la subvention versée par Bourges Plus pour la participation aux équipements de l'IUT de Bourges.
- Chapitre 66 : + 33 000 €, correspondant à 52 000 € de crédits supplémentaires pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) des emprunts transférés par la ville de Bourges dans le cadre du transfert de la compétence enseignement supérieur. Il est à noter que cette écriture donnera lieu à une correction positive dans le compte administratif de 2013. Cette nouvelle inscription est en partie compensée par une diminution de - 19 000 € sur le poste des intérêts à courts terme.
- Chapitre 67 : - 601 750 €, correspondant, d'une part, à la réaffectation de la participation au budget annexe de l'Archéologie Préventive pour 610 000 € et d'autre part au

remboursement par l'IMEP de la partie de la subvention versée en 2012 par la Région Centre, soit 8 250 €.

- Chapitre 023 : + 9 900 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

### **Section d'investissement**

**Recettes : - 1 040 600 €**

- Chapitre 10 : - 170 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget).
- Chapitre 13 : - 334 000 € de solde d'ajustement de diverses subventions d'investissement, se décomposant comme suit :
  - Opération relative à la Voirie : + 16 000 € de recettes constatées suite à une subvention versée par Agglobus, pour la réalisation d'arrêts de bus sur le boulevard de l'Avenir.
  - Opération relative au DANJONS : - 66 000 € de recettes initialement prévues pour cette opération qui n'aura pas lieu sur l'exercice de 2013.
  - Opération relative au PORCHE : - 198 000 € correspondant à la subvention versée par la Région Centre au titre du contrat d'agglomération pour la requalification du Parc d'Activité du PORCHE, reportée au budget primitif de 2014.
  - Le Fonds d'Intervention Foncier : - 105 000 € correspondant à la subvention prévue au budget, qui ne sera pas perçue sur l'exercice 2013.
  - Aides à la Pierre : + 170 000 € de subventions versées ce semestre par l'Etat.
  - Opération relative à l'élimination des déchets : + 15 000 € suite à une subvention versée par le Conseil Général au titre des Bacs enterrés et - 171 000 € relatifs aux déchetteries et reportées sur l'exercice 2014.
  - Opération relative à l'enseignement supérieur : + 5 000 € de recettes au titre de travaux réalisés par Bourges Plus à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA).
- Chapitre 16 : - 646 500 € d'emprunts, soit la réduction de la prévision budgétaire.
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 021 : + 9 900 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

**Dépenses : - 1 040 600 €**

- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : - 8 600 €, soit le transfert de + 12 000 € au chapitre n°29 – Enseignement Supérieur ainsi que + 3 400 € de dépenses supplémentaires pour l'achat de mobilier pour le siège de Bourges Plus.
- Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : - 194 000 € correspondant à - 200 000 € de dépenses prévues pour l'opération des DANJONS qui ne seront pas réalisées en 2013, ainsi que + 6 000 € de crédits affectés à l'opération du MOUTET pour les relevés topographiques.
- Chapitre 17 « parcs d'activités hors Bourges » : - 100 000 € d'économies de dépenses prévues pour l'opération de requalification du Parc d'Activité du PORCHE.
- Chapitre 21 « solidarité communautaire » : - 410 000 €, correspondant d'une part à 350 000 € pour le Fonds d'Intervention Foncier qui ne seront pas dépensés sur cet exercice ainsi que 60 000 € prévus au titre du Fonds de Concours aux Communes et qui ne seront pas consommés sur l'exercice de 2013.
- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 490 000 €, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2013.
- Chapitre 29 « enseignement supérieur » : + 62 000 € dont 12 000 € au titre des travaux de l'ENSA et 50 000 € de crédits provenant de la section de fonctionnement destinés, au versement d'une subvention pour les équipements de l'IUT.
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget Principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 163 100 €
En investissement à	- 1 040 600 €

*Pendant la présentation du rapport,  
Arrivée de M. VERDIER à 18h12,  
Arrivée de M. BENSAC à 18h15.*

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 58 voix « Pour » et 3 abstentions (Mmes FELIX, BOURGUIGNON, M. CROTTÉ).

## 5. Décision Modificative n°3 - Exercice 2013 - Budget Annexe Eau

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 17 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2013,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°36 du 4 novembre 2013 approuvant un transfert de crédit,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24 du 21 juin 2013 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2013,  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

### **Section de fonctionnement**

**Recettes : + 193 743 €**

- Chapitre 013 : + 14 000 €, correspondant aux remboursements de salaires et de charges qui n'avaient pas été inscrits au budget de 2013.
- Chapitre 77 : + 18 100 € de produits exceptionnels, dont 15 000 € de pénalités de retard sur marché.
- Chapitre 78 : + 161 643 €, correspondant à la reprise de la provision faite suite au contentieux avec l'Agence de l'Eau, cette dernière n'ayant pas fait appel du jugement du Tribunal Administratif, favorable à Bourges Plus.

**Dépenses : + 193 743 €**

- Chapitre 011 : - 9 000 €, correspondant à un solde d'inscriptions de charges à caractère général.
- Chapitre 65 : + 29 000 € au titre des admissions de créances en non valeurs.
- Chapitre 023 : + 173 743 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

### **Section d'investissement**

**Recettes : + 131 600 €**

- Chapitre 13 : + 92 100 € correspondant d'une part à 23 100 € de recette de travaux (constatée en dépenses d'investissement) et d'autre part à 69 000 € de facturation de travaux neufs.
- Chapitre 16 : - 234 243 € d'emprunts, soit la réduction de la prévision budgétaire.
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 021 : + 173 743 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

**Dépenses : + 131 600 €**

- Chapitre 21 : + 8 500 € d'achat de mobilier pour l'Aménagement des locaux du Prado.
- Chapitre 23 : + 23 100 € de travaux pour création de réseaux (constatés en recettes d'investissement).
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement),

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, suite au jugement favorable à Bourges Plus du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 4 juillet 2013 auquel il n'a pas été interjeté appel, la reprise totale de la provision pour risques constituée en 2012 à hauteur de 161 643 € au titre de l'arriéré de redevance pollution domestique,

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 193 743 €  
En investissement à + 131 600 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de Mme BOUCARD à 18h19.*

## **6. Décision Modificative n°2 - Exercice 2013 - Budget Annexe Assainissement Collectif**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 17 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2013,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25 du 21 juin 2013 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2013,  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

### **Section de fonctionnement**

**Recettes : + 13 000 €**

- Chapitre 013 : + 13 000 €, correspondant aux remboursements de salaires et de charges qui n'avaient pas été inscrits au budget de 2013.

**Dépenses : + 13 000 €**

- Chapitre 011 : + 20 000 €, correspondant à des dépenses supplémentaires pour l'entretien du matériel roulant du service assainissement collectif.
- Chapitre 65 : + 26 000 € au titre des admissions de créances en non valeurs.
- Chapitre 023 : - 33 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

### **Section d'investissement**

**Recettes : - 159 000 €**

- Chapitre 16 : - 226 000 € d'emprunts, soit la réduction de la prévision budgétaire.
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement).
- Chapitre 021 : - 33 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

**Dépenses : - 159 000 €**

- Chapitre 21 : - 259 000 € destinés à l'acquisition de terrains pour la STEP Communautaire qui ne seront pas réalisés sur l'exercice 2013 mais sur l'année 2014.
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 13 000 €  
En investissement à - 159 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **7. Décision Modificative n°2 - Exercice 2013 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18 du 17 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2013,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28 du 21 juin 2013 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2013,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

### **Section de fonctionnement**

**Recettes : 0 €**

- Chapitre 70 : + 15 000 €, correspondant à la participation de la CCI au salaire d'un chargé de mission.
- Chapitre 75 : - 15 000 €, correspondant à la réévaluation des loyers perçus sur l'exercice de 2013.

**Dépenses : 0 €**

Il n'y a pas d'inscriptions en dépenses de fonctionnement.

### **Section d'investissement**

**Recettes : + 250 000 €**

- Chapitre 041 : + 250 000 € de régularisation des avances faites pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises (mouvement d'ordre, recette égale en investissement),

**Dépenses : + 250 000 €**

- Chapitre 041 : + 250 000 € de régularisation des avances faites pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe Technopôle Lahitolle, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	0 €
En investissement à	+ 250 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **8. Décision Modificative n°3 - Exercice 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22 du 17 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2013,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11 du 29 mars 2013 approuvant la Décision Modificative n°1,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31 du 21 juin 2013 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2013,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Archéologie du 25 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice afin de prendre en compte les opérations réalisées par le service archéologie sur l'exercice 2013, en recettes et en dépenses.

**Recettes de Fonctionnement : - 154 800 €**

- Les recettes initialement prévues sont réévaluées à la baisse suite à des opérations de fouilles reportées sur l'exercice 2014 (l'opération du MOUTET et l'opération relative à la Rocade Nord-Est), soit - 159 000 €.
- Le produit des redevances d'archéologie préventive attendu est réévalué à la baisse : - 93 000 €.
- Ces deux mouvements ont pour conséquence de faire augmenter la participation du budget Principal de 97 200 € par rapport au montant inscrit au budget (610 000 €).

**Dépenses de Fonctionnement : - 154 800 €**

Suite au décalage des opérations de fouilles, certaines dépenses initialement prévues n'auront pas lieu sur l'exercice de 2013 :

- Chapitre 011 : - 105 620 € sur différents postes en lien avec l'activité du service archéologie.
- Chapitre 012 : - 40 180 € (actualisation des charges de personnel)
- Chapitre 67 : - 9 000 € (charges exceptionnelles annulées)

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à	- 154 800 €
En investissement à	0 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<p><b>9. Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - Eau - Assainissement Collectif - Assainissement Non Collectif</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Trésorier Principal de Bourges Municipale propose à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il juge irrécouvrables pour un montant total HT de 114 166,47 € (121 277,93 € TTC) réparti par budget comme suit :

Budget Eau :	58 680,49 € HT
Budget Assainissement Collectif :	54 939,48 € HT
Budget Assainissement Non Collectif :	546,50 € HT

Pour mémoire, l'année précédente, la Trésorerie avait proposé d'admettre en non valeurs 261 923,21 € HT sur les budgets de l'Eau et de l'Assainissement, et le conseil communautaire avait délibéré le 17 décembre 2012 pour un montant total de créances de 99 654,59 € HT pour ces deux mêmes budgets.

Les demandes du Trésorier apparaissent justifiées. En effet, elles portent sur différents motifs précisés dans le tableau joint au présent rapport, à savoir principalement des situations de carence constatées par huissiers (soit 24% du montant total), d'irrécouvrabilité (soit 20%), de surendettement (soit 18%) ou encore de poursuites réalisées sans effets (soit 17%).

Pour information, les montants proposés pour l'exercice 2013 représentent environ 0,5% des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2012 sur chacun des budgets (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeurs la totalité du montant de créances proposé cette année, 114 166,47 € HT, soit :

- 58 680,49 € HT pour le Budget de l'Eau,
- 54 939,48 € HT pour le Budget de l'Assainissement Collectif.
- 546,50 € HT pour le Budget de l'Assainissement Non Collectif.

Les crédits correspondants figurent au chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » des budgets concernés.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**10. Archéologie préventive - Réalisation d'opérations de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix 2014**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Archéologie du 25 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS a obtenu l'agrément du Service d'archéologie par le Ministre de la Culture (arrêté du 14 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 04 décembre 2011).

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic et fouille sur le territoire de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés en 2014 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
    - Directeur de fouille..... **434.00 €**
    - Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
    - Archéologue assistant..... **204.00 €**
    - Technicien de fouille..... **185.00 €**
    - Topographe/Cartographe..... **160.00 €**
  - **Intendance (HT) :**
    - Repas (en opération de terrain)..... **15 €** par personne / jour
  - **Coût de fonctionnement (HT).....130.00 €** par jour/agents des catégories : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste et Carto/topographe, permanents ou non impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).
  - Location engins avec chauffeurs.....
  - Location bungalows de chantier.....
  - Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
  - Etc.....
- } Application des bordereaux de prix HT après consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70878 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable pour 2014 lors de la réalisation d'opérations de fouilles par le service d'Archéologie préventive, pour le compte d'aménageurs publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 11. Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2014

**Rapporteur : Monsieur JOFFROY**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

La proposition de Budget Primitif 2014 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1,4 %.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les tarifs ci-dessous :

	<b>Prestation réalisée par le SPANC</b>	<b>Tarifs HT</b>
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	<b>114,82 €</b>
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	<b>57,12 €</b>
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	<b>28,69 €</b>
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	<b>102,06 €</b>
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	<b>66,04 €</b>
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	<b>85,19 €</b>
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	<b>66,04 €</b>
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		<b>30,00 €</b>
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	<b>30,00 €</b>
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07 septembre 2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	<b>30,00 €</b>
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22 juin 2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	<b>60,01 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 12. Eau - Fixation des tarifs 2014

**Rapporteur : Monsieur HUCHINS**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

La proposition de Budget Primitif 2014 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base des orientations de l'étude de convergence plus une augmentation tarifaire annuelle de 1,4 % pour les communes en Régie (Annoix, Arçay, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy).

Par ailleurs, les tarifs des communes de Lissay-Lochy et Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

### **I – GESTION EN REGIE (tarifs HT)**

#### **1 - Part abonnement :**

SECTEURS DE ANNOIX, ARÇAY, BERRY BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPED GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY

	<b>Location compteur</b>	<b>Frais fixes</b>	<b>Total</b>
Ø 15	10,56 €	25,43 €	35,99 €
Ø 20	13,72 €	25,43 €	39,15 €
Ø 25-30	29,72 €	25,43 €	55,15 €
Ø 40	46,52 €	25,43 €	71,95 €
Ø 50-60-65	115,60 €	25,43 €	141,03 €
Ø 80	210,12 €	25,43 €	235,55 €
Ø 100	319,80 €	25,43 €	345,13 €
Ø 150	407,12 €	25,43 €	432,55 €

#### **2 – Frais d'accès au Service de l'Eau :**

Pour tous les secteurs en régie : **30 €**

#### **3 - Redevance prélèvement :**

Pour tous les secteurs en régie : **0,043 €/m<sup>3</sup>**

#### **4 - Bâtiments communaux :**

Pour tous les secteurs en régie : **1,57 €/m<sup>3</sup>**

#### **5 - Part variable :**

SECTEURS DE : ANNOIX, ARÇAY, BERRY BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPED GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.

**1,57 €/ m<sup>3</sup>**

## **II. GESTION EN DELEGATION (Tarifs HT part Collectivité)**

### **1 - Part abonnement :**

Secteurs LISSAY-LOCHY ET VORLY :

<b>Abonnement</b>	<b>€ /an</b>
Ø 15	27,10
Ø 20	40,56
Ø 30	60,38
Ø 40	60,38
Ø 60	60,38
Ø 80	60,38
Ø 100	60,38

### **2 - Part variable :**

Secteurs LISSAY-LOCHY ET VORLY :

<b>Consommation (en m<sup>3</sup>)</b>	<b>€ / m3</b>
de 1 à 100	0,328
de 101 à 300	0,296
de 301 de 500	0,272
de 501 à 1 000	0,217
1 001 et plus	0,170

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **13. Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2014**

**Rapporteur : Monsieur HUCHINS**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de M. LASNIER à 18h31.*

#### 14. Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2014

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

La proposition de Budget Primitif 2014 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base des orientations de l'étude de convergence plus une augmentation tarifaire annuelle de 9 % pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de la Chapelle Saint Ursin et du Subdray et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Trouy).

Il convient de préciser, qu'à l'instar des augmentations des tarifs votés les années précédentes, la progression de 9% proposée pour 2014 porte, non pas sur le tarif délibéré l'année antérieure, mais sur le tarif de convergence d'objectif figurant dans l'étude de convergence initiale. Par le jeu des augmentations successives précédentes, le relèvement de 9% du tarif de convergence final de 2014 aboutit dans les faits à une augmentation annuelle différenciée par commune dans des proportions souvent très inférieures à 9%.

En effet, la facturation comprend également d'autres éléments, notamment les redevances et le prix de l'eau dont la progression limitée à +1,4% (en sus du tarif de convergence de l'eau) est un élément d'atténuation du montant de la facture globale de l'utilisateur.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

##### **GESTION EN REGIE (tarifs HT)**

###### **Part variable :**

Secteur de BERRY BOUY Secteur de BOURGES Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN Secteur de LE SUBDRAY Secteur de MARMAGNE Secteur de MORTHOMIERS Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS Secteur de SAINT DOULCHARD Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY Secteur de TROUY	<b>1,70 €/m<sup>3</sup></b>
--	-----------------------------

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 59 voix « Pour » et 4 abstentions (Mmes FELIX, BOURGUIGNON, MM. DECOURT, CROTTÉ).**

#### 15. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2014

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Le Service de l'Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**16. Attribution de compensation - Montants prévisionnels par commune membre au titre de l'exercice 2014**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Cher n°2012-1-652 du 13 juin 2012 portant sur la modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération de Bourges Plus n°11 du 17 décembre 2012 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 septembre 2013 relatif à l'intégration de Lissay-Lochy et Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

En 2013, après prise en compte des montants définitifs approuvés pour les communes de Lissay-Lochy et Vorly, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Bourges Plus à ses communes membres, s'élève à 28 244 093 €, répartis comme suit :

Arçay	2 751 €
Bourges	20 564 812 €
La chapelle Saint Ursin	855 412 €
Lissay-Lochy	67 897 €
Marmagne	415 393 €
Morthomiers	173 166 €
Plaimpied-Givaudins	24 983 €
Saint-Doulchard	4 049 386 €
Saint Germain du Puy	1 731 689 €
Saint Just	6 023 €
Saint Michel de Volangis	116 €
Le Subdray	273 860 €
Trouy	63 305 €
Vorly	15 300 €

Par ailleurs, les communes d'Annoix et Berry-Bouy versent à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Pour l'exercice 2014, il n'est pas envisagé de transférer de nouvelles compétences à Bourges Plus. Ainsi, il convient de maintenir les dotations et reversements de ces communes au niveau de l'exercice 2013.

Compte tenu de ce qui précède, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir acter :

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2014 à 28 244 093 €, article budgétaire 73921, répartis comme suit :

Arçay	2 751 €
Bourges	20 564 812 €
La Chapelle Saint-Ursin	855 412 €
Lissay-Lochy	67 897 €
Marmagne	415 393 €
Morthomiers	173 166 €
Plaimpied-Givaudins	24 983 €
Saint-Doulchard	4 049 386 €
Saint-Germain du Puy	1 731 689 €
Saint-Just	6 023 €
Saint-Michel de Volangis	116 €
Le Subdray	273 860 €
Trouy	63 305 €
Vorly	15 300 €

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2014 à 9 989 €, article budgétaire 7321, répartis ainsi :

Annoix	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €

- La décision que ces montants seront versés mensuellement par douzième en 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette communication dont la délibération sera notifiée aux communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.**

## 17. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Principal

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 22 novembre 2013, des Commissions Transports et Urbanisme, Archéologie du 25 novembre 2013, de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013, des Commissions Développement Economique et Voirie, Stationnement d'intérêt Communautaire, Bâtiments du 27 novembre 2013, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 28 novembre 2013, et des Commissions Environnement, Développement Durable, Solidarité Communautaire, Prospective et Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour 2014 du Budget Principal, proposé conformément aux états annexés au présent rapport, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :	65 997 000 €
Section d'INVESTISSEMENT :	23 757 770 €

M. le Président présente le projet d'amendement ci-dessous relatif au vote du budget primitif pour 2014 – Budget Principal.

Le projet de budget primitif pour 2014 (BP 2014) qui vous a été remis a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues en novembre dernier. Il comporte ainsi une inscription budgétaire de 4 130 000 € relative à la rénovation du Centre de Traitement de Valorisation des

Déchets (CTVD). Compte tenu des coûts annoncés et dans l'attente d'études complémentaires, il est proposé de ne pas donner suite à cette opération pour l'instant.

Pour des raisons d'ordre pratique tenant aux délais de modification et de transmission de la maquette budgétaire, il n'a pas été possible d'apporter les modifications au BP 2014 visant à annuler les crédits relatifs au CTVD.

L'objet du présent amendement est ainsi :

1°) de corriger les inscriptions budgétaires par chapitre comme suit :

**Section d'investissement - Budget principal**

**Dépenses d'Investissement**

Chapitre	Article	Fonction	Montant avant amendement	Modification proposée	Montant après amendement
Chapitre opération 26 (éliminations des déchets) – CTVD (acquisitions)	2111	812	30 000,00	-30 000,00	0,00
Chapitre opération 26 (éliminations des déchets) – CTVD (études)	2031	812	100 000,00	-100 000,00	0,00
Chapitre opération 26(éliminations des déchets) – CTVD (travaux)	2315	812	4 000 000,00	-4 000 000,00	0,00
Chapitre opération 26(éliminations des déchets) -étude complémentaire déchets	2031	812	0,00	100 000,00	100 000,00
Chapitre opération 26(éliminations des déchets) – complément trav. déchèteries	2315	812	616 000,00	292 950,00	908 950,00
Chapitre 16 - emprunts (assortis ligne de trésor)	16449	01	8 142 130,00	-3 437 050,00	4 705 080,00
				<b>-7 174 100,00</b>	

**Recettes d'Investissement**

Chapitre	Article	Fonction	Montant avant amendement	Modification proposée	Montant après amendement
Chapitre 16 - emprunts en euros (part OM)	1641	812	3 437 050,00	-3 437 050,00	0,00
Chapitre 16 -emprunts en euros (hors OM)	1641	01	4 705 080,00	0,00	4 705 080,00
Chapitre 10 - Dotations (FCTVA part OM)	10222	812	375 000,00	-300 000,00	75 000,00
Chapitre 10 - Dotations (FCTVA hors OM)	10222	01	425 000,00	0,00	425 000,00
Chapitre 16 - emprunts (assortis ligne de trésor)	16449	01	8 142 130,00	-3 437 050,00	4 705 080,00
				<b>-7 174 100,00</b>	

Les autres inscriptions budgétaires ne sont pas modifiées.

2°) d'arrêter les nouveaux montants des chapitres corrigés comme suit :

<b>Dépenses d'investissement</b>	Montant avant amendement	Modification proposée	Montant après amendement
Chapitre opération 26 (éliminations des déchets)	5 129 700,00	-3 737 050,00	1 392 650,00
Chapitre 16 - emprunts	8 347 130,00	-3 437 050,00	4 910 080,00
		<b>-7 174 100,00</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>	Montant avant amendement	Modification proposée	Montant après amendement
Chapitre 10 - Dotations (FCTVA)	800 000.00	-300 000.00	500 000.00
Chapitre 16 - emprunts	16 284 260.00	-6 874 100.00	9 410 160.00
		<b>-7 174 100.00</b>	

Les autres chapitres restent inchangés.

3°) de modifier l'état de répartition de la TEOM

L'annexe de répartition de la TEOM est modifiée comme suit (Cf état joint).

4°) de modifier l'état des AP/CP

Il est proposé de réduire le montant de l'AP affectée au CTVD au montant des seuls CP inscrits jusqu'en 2013 (soit - 6 687 483 € d'AP) et d'annuler les prévisions d'inscriptions de CP au-delà de 2013. L'annexe relative aux APCP est annulée et remplacée conformément au document ci-joint.

5°) d'arrêter les montants rectifiés du budget principal comme suit :

	Montant avant amendement	Modification proposée	Montant après amendement
Dépenses d'investissement	23 757 770.00	-7 174 100.00	16 583 670.00
Recettes d'investissement	23 757 770.00	-7 174 100.00	16 583 670.00

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé.

***Au cours de la présentation de cet amendement sur  
le Budget Primitif pour 2014 – Budget Principal,  
Départ de Mme FENOLL à 18h58.***

M. le Président soumet cet amendement au vote du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'amendement proposé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. le Président soumet au vote des Conseillers Communautaires le Budget Primitif pour l'exercice 2014 – Budget Principal ainsi amendé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 65 997 000 €
- Section d'investissement : 16 583 670 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 58 voix « Pour » et 4 abstentions (Mmes FELIX, BOURGUIGNON, MM. DECOURT, CROTTÉ).**

## 18. Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement pour 2014

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3,  
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2010,  
Vu la délibération n°12 du 13 décembre 2010,  
Vu la délibération n°18 du 24 juin 2011,  
Vu la délibération n° 15 du 9 décembre 2011,  
Vu la délibération n° 20 du 25 juin 2012,  
Vu la délibération n°12 du 17 décembre 2012,  
Vu la délibération n°21 du 21 juin 2013,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

En 2010, le Conseil Communautaire a décidé de gérer certaines opérations en AP/CP. A ce jour, après clôture en 2013 de l'opération de requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny, elles sont au nombre de sept :

- Les aides à la pierre (Budget Principal),
- La modernisation du Centre de Traitement et de Valorisation des déchets des Quatre Vents (Budget Principal),
- la réalisation du Pôle tertiaire et commercial Chancellerie (Budget Annexe dédié),
- la réalisation du Pôle tertiaire Comitec (Budget Annexe dédié),
- La construction du local du service de l'eau (Budget Eau),
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin (Budget Asst. Collectif),
- L'aménagement de la ZAC Lahitolle (1<sup>ère</sup> tranche).

La présente délibération a pour objet d'actualiser le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

- aides à la pierre : une réduction des CP est proposée en 2013 (-490 000 €) compte tenu de l'actualisation de l'échéancier de paiement. Pour 2014, les CP sont prévus à hauteur de 750 000 €. Le montant de l'AP est légèrement augmenté (+ 40 000 €) par la prise en compte des nouveaux droits à engagements estimés et la non réalisation de certaines opérations. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant total des aides projetées sur les trois prochains exercices s'élève à 2,1 M€, soit en moyenne annuelle à 700 000 €, comparable à celle des trois dernières années.
- Modernisation du CTVD : les résultats de l'appel d'offres en cours ne sont pas connus à ce jour ; il est proposé à ce stade de maintenir le montant de l'opération à 7 M€ TTC, et de prévoir une répartition des paiements sur 2014 et 2015 pour respectivement 4 130 000 € et 2 557 000 €.
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : un complément de crédit de 100 000 € est proposé (en AP et en CP) afin de financer l'aménagement de box et la création de bornes escamotables.
- Pôle tertiaire Comitec : aucun ajustement n'est proposé pour cette opération.
- La construction du local du service de l'eau : un ajustement de 100 000 € en AP et en CP est proposé afin de prendre en compte la réalisation d'une station de lavage et des aménagements divers.
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin : aucun ajustement n'est proposé pour cette opération.
- L'aménagement de la ZAC Lahitolle (1<sup>ère</sup> tranche de travaux) : suite aux résultats de l'appel d'offres du marché de travaux, il convient d'ajuster le montant de l'AP de 1 350 000 € afin de la porter à 7 700 000 € HT. L'échéancier de CP est actualisé comme suit : 1 000 000 € en 2013, 6 600 000 € en 2014 et 100 000 € en 2015.

M. le Président rappelle l'amendement relatif au Budget Primitif pour l'exercice 2014 du Budget Principal précédemment voté à l'unanimité par délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Considérant que le Budget Primitif 2014 du Budget Principal amendé a été approuvé à l'unanimité avec 4 abstentions,

Considérant que cet amendement modifie l'état des AP/CP comme suit :

- La réduction du montant de l'AP affectée au CTVD au montant des seuls CP inscrits jusqu'en 2013 (soit - 6 687 483 € d'AP) et l'annulation des prévisions d'inscriptions de CP au-delà de 2013.

L'annexe relative aux AP/CP est annulée et remplacée conformément au document ci-joint.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'état des AP/CP ainsi modifié, conformément au document joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Départ de M. LOISEAU à 19h50.*

#### **19. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Eau**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Eau » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 11 891 000 €  
Section d'investissement : 6 741 100 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2014 du budget annexe « Eau » au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **20. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Assainissement Collectif**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement Collectif » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 10 808 400 €  
Section d'investissement : 8 082 700 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2014 du budget annexe « Assainissement Collectif » au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 59 voix « Pour » et 2 abstentions (Mmes FELIX, BOURGUIGNON).**

## **21. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement non collectif » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :	122 110 €
Section d'investissement :	1 160 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2014 du budget annexe « Assainissement non collectif » au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **22. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Chancellerie**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du Budget Annexe « Pôle commercial et tertiaire Chancellerie » présenté conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	815 130 €
Section d'investissement :	389 550 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe « Pôle commercial et tertiaire Chancellerie » au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 58 voix « Pour » et 3 abstentions (Mmes FELIX, BOURGUIGNON, M. DECOURT).**

## **23. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Comitec**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Pôle Tertiaire Comitec » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	186 700 €
Section d'investissement :	68 540 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2014 du budget annexe « Pôle Tertiaire Comitec » au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**24. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du Budget Annexe « Technopôle Lahitolle » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 025 500 €  
Section d'investissement : 16 536 800 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe « Technopôle Lahitolle » au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**25. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Parc d'activités de la voie romaine » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 3 091 400 €  
Section d'Investissement : 2 523 600 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2014 du budget annexe « parc d'activités de la voie romaine » au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**26. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014 - Budget Annexe Archéologie Préventive**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Archéologie du 25 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 du Budget Annexe Archéologie Préventive proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre dépenses et en recettes comme suit :

Budget Annexe Archéologie Préventive :

Section de FONCTIONNEMENT : 1 377 400 €  
Section d'INVESTISSEMENT : 0 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Archéologie Préventive au niveau du chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**27. Parcs d'activités du Moutet à Bourges - Approbation du dossier de création de la ZAC du Moutet - Bilan de la concertation et de la mise à disposition**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme, en particulier, les articles L.300-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement, en particulier, les articles L.122-1-1, R.122-9 et R.122-11 ;  
Vu la délibération du 21 décembre 2007 approuvant les objectifs de création d'une ZAC multi-sites ;  
Vu la délibération du 27 mars 2009 approuvant le principe de création de deux ZAC distinctes, en particulier, de la ZAC du « Moutet » ;  
Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC de « l'Echangeur » ;  
Vu la délibération du 24 juin 2011 approuvant les modalités de concertation envisagées pour le Parc du Moutet, les nouveaux objectifs de la zone d'aménagement concerté, ainsi que la possibilité de réaliser le projet du nouveau palais des sports de la Ville de Bourges ;  
Vu la délibération du 29 mars 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de lancer une nouvelle procédure de concertation et a défini les modalités de concertation pour la ZAC du « Moutet » ;  
Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement –DREAL-Région Centre), sur le projet de création de la ZAC du « Moutet » et l'étude d'impact, en date du 13 septembre 2013 ;  
Vu la réponse à l'avis, le 13/11/2013 ;

**Considérants :**

**I.- Contexte de la création de la ZAC**

L'arrivée de l'autoroute A71 en partie sud du territoire communal de Bourges a permis, depuis 1989, le développement de parcs d'activités économiques à proximité de l'échangeur : Parcs d'activité « Echangeur », « Moutet » et « Varenne ».

En 2006, la Communauté d'Agglomération de Bourges, compétente en matière de développement économique, avait lancé une étude de stratégie foncière. Cette étude avait conclu la possibilité de développer une maîtrise foncière dans le secteur attractif des abords de l'échangeur autoroutier implanté à proximité de l'autoroute A71.

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé, le projet (objectifs) de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur deux sites aux abords de l'échangeur (ZAC multi-sites) :

- le Parc du Moutet au Sud de la RN 151
- le Parc de l'Echangeur (Echangeur 2), au Nord, entre la rocade et l'autoroute A 71, dénommé « Parc d'Activés de la Voie Romaine » par délibération du 15 avril 2011.

Par cette même délibération du 27 mars 2009, le Conseil communautaire a approuvé le principe de création de deux ZAC distinctes :

- l'une dite ZAC du « Moutet » ;
- l'autre ZAC de « l'Echangeur » concernant le site « Parc d'Activités de la Voie Romaine ».

Par délibération du 29 mars 2009, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 novembre au 19 décembre 2008, ainsi que le dossier de création de la ZAC concernant le site « Parc d'Activités de la Voie Romaine ». A ce jour, la ZAC de la Voie Romaine est en cours de commercialisation.

Après avoir également développé les parcs d'activités de Beaulieu, au nord de la RN151, Bourges Plus, poursuivant ses efforts dans sa politique de développement et l'aménagement économique de son territoire, souhaite développer une nouvelle offre foncière aux entreprises et favoriser ainsi leur installation sur l'Agglomération.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de concertation envisagées pour le parc du Moutet, les nouveaux objectifs de la zone d'aménagement concertée, ainsi que la possibilité de réaliser le projet du nouveau palais des sports de la Ville de Bourges.

Afin de disposer d'une offre de terrains équipés et commercialisables, la ZAC du Parc du Moutet doit faire l'objet d'une extension (en continuité géographique d'une ZAC existante, la ZAC de l'Echangeur), et donc être aménagée dans les meilleurs délais. La ZAC représente un levier essentiel dans la politique de développement du territoire. L'objectif de la ZAC vise à structurer et à développer un secteur attractif.

Le 29 mars 2013, le Conseil communautaire, prenant en compte la décision de la Ville de Bourges de ne plus implanter son projet d'un nouveau palais des sports dans la ZAC du Moutet, ainsi que l'étude préalable au débat public du projet de LGV POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon) impactant éventuellement le secteur Nord-Est du Moutet, a décidé de relancer la procédure de concertation selon les modalités suivantes pour prendre compte ces nouveaux paramètres :

- mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet, pendant une période de un mois, et d'un cahier destiné à recevoir les observations du public jusqu'à l'approbation du dossier de création de la ZAC;
- exposition du projet d'aménagement dans les locaux de Bourges Plus Développement, Esplanade de l'aéroport à Bourges
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet aux personnes concernées (entreprises, riverains...).

En outre, conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le projet de dossier de création de la ZAC du « Moutet » et, en particulier l'étude d'impact, ont été transmis à la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Centre, le 17/07/2013.

La DREAL a émis un avis sur l'étude d'impact du projet de ZAC, le 13 septembre 2013.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1, R.122-9 et R.122-11 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet de la ZAC du « Moutet », ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) ont été mis à la disposition du public dans les locaux de Bourges Plus, du 16 octobre 2013 au 15 novembre 2013 et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du mardi au vendredi de 9 h00 à 12 h 00 et de 14 h00 à 17 h30, et le lundi et le samedi de 9 h00 à 12 h00. Un registre a été mis à disposition du public lui permettant de formuler des observations.

## II.- L'objet de l'opération d'aménagement

L'objet principal de l'opération est d'assurer l'aménagement et l'équipement des terrains d'un nouveau parc d'activités de 44 hectares, afin de pouvoir y développer une nouvelle offre foncière destinée aux entreprises et, ainsi favoriser leur installation sur l'Agglomération.

L'objectif de ce futur parc économique vise à structurer et développer une zone particulièrement attractive. En effet, le Moutet bénéficie notamment d'une grande accessibilité (A71, RN151, RN142, RD400), d'une façade attractive depuis les infrastructures routières, d'importances surfaces aménageables et de la proximité de parcs d'activités existants permettant de renforcer la complémentarité avec ces derniers.

## III.- La justification du projet

Le but principal de la ZAC du « Moutet » est de permettre l'implantation de nouvelles entreprises mais aussi le développement d'entreprises existantes. Au final, c'est la création d'emplois qui est recherchée par Bourges Plus. Mais, de par sa position stratégique, le parc du « Moutet » sera également aménagé de telle sorte qu'il offre une entrée d'Agglomération attractive.

Le projet de création de la ZAC du « Moutet » s'inscrit, conformément aux orientations du plan local d'urbanisme de la Ville de Bourges, dans la perspective de l'ouverture de l'urbanisation de terrains destinés à recevoir des activités économiques.

### Sa justification au regard de l'insertion dans l'environnement urbain ou naturel

Le projet, de par sa localisation, se justifie notamment au regard de son insertion dans un secteur déjà fortement dédié aux activités économiques, offrant un positionnement stratégique pour le renforcement du tissu économique de l'agglomération berruyère, en complémentarité des parcs d'activités existants à proximité. Il se situe dans un secteur très attractif, en raison du voisinage d'infrastructures routières de premier ordre avec notamment la proximité de l'échangeur de l'A71. Il est, en outre, éloigné des secteurs d'habitat.

Le projet concerne des terrains dont l'agglomération Bourges Plus est déjà propriétaire, et permet d'assurer un aménagement d'ensemble et un maillage du réseau routier cohérent. Les aménagements prévus permettront d'assurer des conditions de circulation satisfaisantes.

Le projet se justifie notamment au regard des dispositions prises en matière de préservation des milieux aquatiques :

Suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la création des parcs d'activités de l'Echangeur (2) et du « Moutet » (2), un arrêté préfectoral du 2 février 2012 a autorisé la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à rejeter les eaux pluviales collectées sur le site.

Un site Natura 2000 de la « Vallée de l'Yèvre » FR 241 0004 se situe en aval du projet, aussi les dispositifs de traitement retenus au droit du projet permettent de supprimer tout impact sur la qualité des eaux superficielles de l'Yèvre. Etant donné l'absence de relations directes entre le projet et les espèces remarquables de ce site Natura 2000, et l'absence d'impact indirect, via les rejets d'eaux pluviales, aucun impact sur ce site Natura 2000 n'est susceptible d'être généré par le projet.

Aucune réserve naturelle nationale ni aucun arrêté préfectoral de protection de biotope concernant le site n'a été recensé. Le site n'est intercepté par aucun site du réseau Natura 2000, ni aucun Parc Naturel Régional, ni par une ZNIEFF.

#### Sa justification au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur

Le projet est conforme au règlement d'urbanisme du plan local d'urbanisme de la Ville de Bourges qui classe les parcelles de la ZAC à vocation d'activités (zone AU). Le secteur d'étude, déjà fortement dédié aux activités économiques, offre un positionnement stratégique pour les activités logistiques grâce à la proximité de l'autoroute A71 et de l'échangeur.

La zone AU est une zone dédiée à une urbanisation future à condition que les projets soient compatibles avec un aménagement cohérent, conforme avec les prescriptions définies dans les orientations, et qu'ils répondent aux exigences des concessionnaires en matière de desserte par les réseaux, d'équipement public, de voirie, d'assainissement, d'aménagement...

Le projet est plus précisément inscrit dans le secteur AUE, correspondant à des zones d'activités économiques. L'aire d'étude est limitée par la zone du Moutet existante et la RN 142 au Sud-Ouest, par la RN 151 au Nord-Ouest et par les terrains agricoles au Nord-Est et Sud-Est. La future zone d'extension du Moutet est décomposée en deux zones 1 et 2. Le long de la RN 151 et de la RN 142 une marge de recul obligatoire de 35 mètres affecté par le recul de 35 mètres, les surfaces de la parcelle concernée par le projet comprises dans une largeur de 20 mètres comptée à partir de la partie circulée de la voie doivent obligatoirement être plantées d'arbres à hautes tiges à raison d'un sujet pour 100 m<sup>2</sup>.

Le projet prend en compte ce recul de 35 mètres et la plantation d'arbres à hautes tiges à raison d'un sujet pour 100 m<sup>2</sup> dans une largeur de 20 mètres comptée à partir de la partie circulée de la voie sera respectée.

#### IV- Bilan de la concertation et de la mise à disposition

Une réunion publique a été organisée le 30 octobre 2013 à la Salle des fêtes du MOUTET, rue Joseph-Aristide Auxenfans à Bourges. Figurait parmi le public, des professionnels des entreprises des parcs d'activités aux alentours du site, des membres de l'Association BeSud et des responsables de quartiers.

Monsieur Alain TANTON, Président de Bourges Plus, a souligné, en introduction, que la réunion publique rentrait dans le processus de concertation : *« de façon à ce que ce soit l'ensemble de la population qui souhaite être informée du projet, qu'elle puisse être là et puisse faire valoir tout ce que les citoyens veulent faire valoir. L'état d'esprit de Bourges Plus est d'avoir une agglomération qui soit une agglomération suffisamment attractive pour des projets. On est attractif que si on a un temps d'avance sur les autres et si on a une réactivité qui est très importante à l'égard des projets à venir. »*

En conclusion, le Président a relevé que deux contraintes ont régi la conception du projet :

*« - La première contrainte est le fait de créer la ZAC, sur une seule partie d'un terrain disponible. En effet, Bourges Plus se garde une possibilité d'extension de la ZAC en fonction de la date à laquelle le fuseau de passage de la ligne LGV sera connu. L'agglomération conserve, un fuseau de 500m qui ne restera pas gelé infiniment.*

*- La deuxième contrainte, pour un projet comme celui-là, c'est la gestion des flux de circulation et notamment le flux de circulation poids lourds. Il faut imaginer à l'avance le trafic poids lourds et véhicules légers générés lorsque l'ensemble de la zone sera occupée.*

*D'où la nécessité de faire des projections et de réfléchir en amont pour ne pas avoir à gérer, une fois la ZAC réalisée, des situations d'urgence, de blocage de circulation ou autre. Une grande partie de la conception est relative à la façon dont les flux seront organisés, notamment les échanges entre RN151 et la RN142 dite la Rocade.*

*Ces deux routes nationales sont les deux voies les plus fréquentées du secteur avec un nœud dans la journée sur le giratoire de l'autoroute A71.*

*La perspective de pouvoir étendre la ZAC en remontant vers la ville de Bourges et l'aéroport est relativement restreinte à cause des contraintes techniques de l'aéroport (couloirs de circulation, d'atterrissage et de décollage des avions). Le site de la ZAC est situé entre l'aéroport et l'autoroute, dans un secteur est assez bien délimité mais avec des contraintes. Cette réunion publique fait partie*

de la concertation concernant la création de la ZAC du Moutet. L'intégralité du dossier de création est consultable dans les locaux de Bourges Plus Développement. Progressivement la création de la ZAC va mener à sa réalisation ».

Plusieurs questions ont été posées au cours du débat (cf. Annexe).  
Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public.

#### V.- Approbation du dossier de création de la ZAC

Le dossier de création de la ZAC du « Moutet » est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

En application de l'article R.311-3 du Code de l'urbanisme, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent a pris l'initiative de la création de la zone, la délibération approuvant le dossier de création porte création de celle-ci. En application de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création comprend : un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu, un plan de situation, un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone, l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement (accompagnée de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement), le régime applicable au regard de la Taxe d'aménagement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation, et de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de la DREAL ;
- approuver le dossier de création de la ZAC du « Moutet » portant également création de celle-ci, en application de l'article R.311-3 du Code de l'urbanisme, et par conséquent retenir le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone : activités logistiques et activités artisanales ou industrielles ;
- instaurer un régime de participation des constructeurs au coût réel des équipements induits par l'opération et, en conséquence, exclure la ZAC du « Moutet » du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

En application de l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Bourges Plus et en mairie de la Ville de Bourges durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>28. Parc d'activités du Moutet à Bourges - Convention de mise à disposition de terrains pour l'implantation d'un transformateur ERDF au lieu-dit Vallon</b>
--

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 ;

Le 21 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les orientations, les objectifs et le périmètre d'une future ZAC multi-sites aux abords de la ZAC de l'Echangeur sur la base d'une étude préalable d'aménagement menée par les cabinets SIAM et ASTEC.

Par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Communautaire approuvait le principe de création de deux ZAC distinctes dont la ZAC du MOUTET.

Conformément à cette dernière délibération, le Conseil Communautaire délibèrera le 16 décembre 2013 pour approuver le dossier de création de la ZAC du MOUTET.

Le projet d'implantation sur le Parc d'activités du Moutet d'une base logistique de grande importance pour l'agglomération nécessite la dépose d'une ligne moyenne tension EDF qui alimente actuellement le Lieu-dit Vallon.

Afin d'assurer l'alimentation en énergie électrique du lieu-dit Vallon, l'implantation d'un transformateur et du réseau ErDF est nécessaire. Pour ce faire, Bourges Plus va mettre à disposition de ErDF une parcelle de 20 m<sup>2</sup> située sur les parcelles n° ZS 77 sise Lieudit « Le Vallon » à Bourges.

Il est proposé au prochain Conseil Communautaire:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain de 20m<sup>2</sup> au bénéfice de ErDF.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Départ de M. CAMUZAT et de M. DECOURT à 20h25.*

<p align="center"><b>29. Etats descriptifs de division en Volumes - POLE GARE DE BOURGES - Cession du bâtiment voyageurs à la SNCF</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et stationnement d'intérêt Communautaire du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Considérant la délibération numéro 1 du bureau communautaire du 25 mai 2010 autorisant la vente du bâtiment accueil voyageurs à la SNCF,

Considérant les avis du domaine en date des 22 mars 2010, 26 mai 2011 et 9 octobre 2013.

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle Gare de BOURGES, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a construit une passerelle et un bâtiment accueil voyageurs.

La passerelle relie la zone Sud de la gare de BOURGES (bâtiment voyageurs principal Sud) à la zone Nord.

Elle survole les parcelles cadastrées HS 278, HS 280, HS 283, HS 286 et HS 292 sises Lieudit « Avenue des Près le Roi » et HT 441, HT 438 sises Lieudit « La Gare » à BOURGES.

Cet ensemble immobilier complexe est constitué par la passerelle, ses moyens d'accès, ses piles, et le bâtiment d'accueil voyageurs Nord et est construit sur des parcelles appartenant à quatre propriétaires fonciers différents, à savoir la Communauté d'Agglomération de BOURGES, Réseau Ferré de France (RFF), la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et la Commune de BOURGES.

Il a donc été nécessaire d'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) par propriétaire foncier soit quatre EDDV (les frais afférents à l'établissement de ces documents et des actes notariés ad hoc, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES) :

- L'EDDV I a pour assiette foncière les parcelles cadastrées HS n°278 et HT n°441 appartenant à la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

Il permet d'identifier la partie Nord de la passerelle, les piles 4 et 5, l'ascenseur et l'escalier d'accès au parking Nord et le bâtiment d'accueil voyageurs Nord en forme d'ellipse d'une surface de 44 m<sup>2</sup>.

Le volume correspondant à ce bâtiment sera ensuite cédé à la SNCF moyennant un prix de 200 000 Euros HT tandis que les volumes correspondant à l'ascenseur et l'escalier d'accès au parking Nord, aux piles 4 et 5, aux tréfonds, au sol et à l'aérien des emprises foncières resteront la propriété de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

- L'EDDV II a pour assiette foncière la parcelle cadastrée section HS n°286 appartenant à RFF. Il permet d'identifier la partie de passerelle au-dessus des quais et voies RFF, les piles 2 et 3, les ascenseurs et les escaliers des quais 2 et 3.
- L'EDDV III a pour assiette foncière la parcelle cadastrée section HS n°292 appartenant à la SNCF. Il permet d'identifier la partie de passerelle au-dessus du bâtiment voyageur principal Sud et de ses abords.
- L'EDDV IV a pour assiette foncière les parcelles cadastrées sections HS n°280, HS n°283 et HT n°438, appartenant à la Commune de BOURGES. Il permet d'identifier la partie de la passerelle située au-dessus de l'accès au parking Sud avec l'ascenseur, l'escalier et la pile 1.

En raison de la superposition et de l'imbrication des volumes composant cet ensemble immobilier, les différents propriétaires des ouvrages qui y sont inclus devront respecter les servitudes internes aux EDDV et inter-EDDV qui les grèvent ou qui leur bénéficient.

Il est précisé que tous les transferts de propriétés relatifs à l'EDDV II, à l'EDDV III et à l'EDDV IV seront différés compte-tenu du contentieux en cours avec le maître d'œuvre et le constructeur portant sur les escaliers et ascenseurs desservant les quais 2 et 3.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de l'annulation de la délibération n° 1 du bureau communautaire du 25 mai 2010 et de son remplacement par la présente délibération,
- approuver les Etats Descriptifs de Division en Volumes portant sur les emprises foncières de la Communauté d'Agglomération de BOURGES (EDDV I portant sur les parcelles HS n°278 et HT n°441), de RFF (EDDV II HS n°286), de la SNCF (EDDV III HS n°292) et de la Commune de BOURGES (EDDV IV HS n°280, HS n°283 et HT n°438) aux conditions susmentionnées,
- approuver la vente du bâtiment situé sur la parcelle bâtie cadastrée section HS n° 278 sise Avenue des Près Le roi à BOURGES et Section HT n°441 sise Lieudit « La gare » à BOURGES en forme d'ellipse d'une surface de 44 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 Euros Hors Taxes,
- désigner l'étude de la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS et la SCP DUPUY DENUS LOUESSARD et PELLEGRIN pour rédiger les actes,
- solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- préciser que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal, ligne budgétaire Chapitre 024 : produit de cessions d'immobilisations, et Chapitre Opération 11 : siège Foch et autres bâtiments article 2031,
- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents se rapportant aux EDDV et l'acte authentique de vente du bâtiment et tous les actes et documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **30. FEDER 2007/2013 Fonds de concours Ville de Bourges**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Le programme d'investissement de la Maison de la Culture devait bénéficier d'un financement FEDER de 2 millions d'euros. Monsieur le Préfet de Région a souhaité qu'une partie des fonds européens qui étaient fléchés sur cette opération ne soient pas perdus lors de l'arrêt de ce projet et puissent être maintenus au bénéfice du territoire de l'Agglomération et notamment de la ville de Bourges.

Par courrier en date du 13 juin 2013, Monsieur le Préfet nous a informés qu'après consultation du Comité de Suivi du programme FEDER Centre 2007/2013, un financement complémentaire de 1.2 millions d'euros serait versé à Bourges Plus au titre de la mesure 32 afin de soutenir la compétitivité et le dynamisme des pôles économiques du Sud Régional (incluant 400 000 euros initialement annoncés).

En conséquence, il vous est proposé qu'une partie de cette somme à savoir 800 000 euros soient reversés à la ville de Bourges sous forme de fonds de concours ; le reliquat à savoir 400 000 euros restant fléchés au bénéfice de l'Agglomération pour le financement de l'aménagement du technopole LAHITOLLE, ce qui aura pour effet de faire passer le financement au bénéfice de Bourges-Plus de 2 millions d'euros à 2.4 millions d'euros.

Il est ici précisé que ce fonds de concours exceptionnel de 800 000 euros au bénéfice de la ville de Bourges :

- sera affecté au financement du programme d'investissement du Palais des Sports,
- sera effectivement versé à la ville de Bourges dès son encaissement par la Communauté d'Agglomération à savoir au cours du dernier trimestre 2015.

Etant précisé que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours seront inscrits au chapitre 204, article 2041412 du budget primitif principal 2015.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'attribution d'un financement complémentaire de 1.2 millions d'euros au titre de la mesure 32 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bourges et autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 800 000 euros au bénéfice de la ville de Bourges pour financer l'opération de restructuration et d'agrandissement du Palais des Sports.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 1 abstention (M. CROTTÉ).**

## 31. Rapport annuel 2012 de la DSP portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges

**Rapporteur : Monsieur BEZARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;  
 Vu, la Convention de Délégation de Service Public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges signée le 21 février 2012 ;  
 Vu le rapport du Délégué pour l'année 2012 annexé à la présente ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2013 ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

La présente a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2012 de la délégation de service public n°2011-01 portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges.

### Objet de la délégation de service public

Depuis le 3 mars 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher s'est vu confier la création et la gestion de l'aéroport de Bourges dans la cadre d'une délégation de service public.

La gestion de ce service public consiste en la réalisation, la gestion, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué.

L'exploitation de l'aérodrome doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement. Ainsi, l'exploitant prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service.

### Rapport annuel

Le rapport annuel de délégation de service public 2012 a été remis par la CCI du Cher à la communauté d'agglomération BOURGES PLUS conformément à l'article 11-2 de la convention et de son annexe 14 de la convention et aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales.

L'objectif est d'identifier les comptes retraçant les opérations du Délégué et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de service.

#### Données comptables de l'exercice 2012

Le Délégué a présenté le compte de résultat suivant pour l'année 2012 (période du 3 mars au 31 décembre 2012).

	Prévisionnel DSP	Réalisé 2012	Différence	Variation
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	737 500,00 €	462 021,33 €	-275 478,67 €	-37%
PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	29,11 €	29,11 €	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	737 500,00 €	462 050,44 €	-275 449,56 €	-37%
<b>Achats (consommés) de carburant</b>	208 333,00 €	0,00 €	-208 333,00 €	-100%
Achats	30 084,00 €	22 273,03 €	-7 810,97 €	-26%
Service extérieurs	87 084,00 €	72 000,67 €	-15 083,33 €	-17%
Autres services extérieurs	26 166,00 €	13 110,55 €	-13 055,45 €	-50%
Impôts et taxes	30 833,00 €	22 911,81 €	-7 921,19 €	-26%
Salaires et traitements	179 167,00 €	205 710,53 €	26 543,53 €	15%
Charges sociales	88 333,00 €	72 560,77 €	-15 772,23 €	-18%
Dotations d'exploitation	56 833,00 €	83 070,32 €	27 237,32 €	49%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	727 084,00 €	520 148,67 €	-206 935,33 €	-28%
CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €	448,95 €	-9 551,05 €	-96%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	417,00 €	1,51 €	-415,49 €	-100%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	737 500,00 €	520 599,13 €	-216 900,87 €	-29%
<b>RESULTAT</b>	0,00 €	-58 548,69 €	-58 548,69 €	

Une comparaison a été menée par rapport au compte d'exploitation prévisionnel élaboré par le Délégué dans le cadre de son offre et annexé à la convention afin d'analyser l'évolution des résultats enregistrés au regard des hypothèses du délégataire.

D'un point de vue global, l'année 2012 se solde par un résultat déficitaire de 58 K€ contre un résultat prévisionnel équilibré. Cette situation s'explique par des recettes inférieures aux prévisions et une augmentation de certains postes de charges liées à des événements ayant marqué la gestion 2012

Une analyse détaillée des différentes postes de recettes et de charges est présentée ci-après.

Concernant les produits :

	Prévisionnel DSP	Réalisé 2012	Différence	Variation
Vente de carburant	225 000,00 €	0,00 €	-225 000,00 €	-100%
Redevances aéronautiques	41 667,00 €	29 893,60 €	-11 773,40 €	-28%
Redevances domaniales	833,00 €	354,75 €	-478,25 €	-57%
Prestations / Handling	1 667,00 €	480,00 €	-1 187,00 €	-71%
Commissions	0,00 €	3 636,60 €	3 636,60 €	
Locations	16 667,00 €	11 464,29 €	-5 202,71 €	-31%
Subventions et ressources publiques	450 833,00 €	405 870,00 €	-44 963,00 €	-10%
Reprise sur amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Reprise sur provisions	833,00 €	113,45 €	-719,55 €	-86%
Autres produits	0,00 €	10 208,64 €	10 208,64 €	
Contributions reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>737 500,00 €</b>	<b>462 021,33 €</b>	<b>-275 478,67 €</b>	<b>-37%</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Quote-part subventions d'investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres produits exceptionnels	0,00 €	29,11 €	29,11 €	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29,11 €</b>	<b>29,11 €</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>737 500,00 €</b>	<b>462 050,44 €</b>	<b>-275 449,56 €</b>	<b>-37%</b>

Une variation de -37% des recettes d'exploitation est constatée par rapport aux hypothèses initiales du délégataire. Cette situation s'explique principalement par l'absence de recettes de vente de carburant : il était en effet prévu dans le cadre de la DSP l'abandon du contrat de distribution du carburant pour un contrat d'achat et de revente du carburant directement par le Délégué. Ce contrat a finalement été maintenu sur le postulat du manque de connaissance du métier et de maîtrise de la sécurité par le Délégué. Cette absence de recette est cependant en partie compensée par l'absence de charges liées à l'achat du carburant. Cependant, le Délégué attendait une marge de près de 17K€. Les recettes liées aux commissions perçues par le Délégué sur la vente du carburant a représenté, en 2012, 3 636 €, soit une différence de recettes de 13 K€.

Une baisse importante de plus de 11K€ des redevances aéronautiques est également constatée. Cette situation est en grande partie imputable à la diminution du trafic non commercial de la plateforme et en particulier à l'activité de l'aéroclub (-38,4%) du fait d'une météo défavorable en début d'année, du départ de 2 pilotes de l'aéroclub ainsi qu'à la crise économique. Cette situation a conduit le Délégué à proposer une réduction du forfait annuel facturé à l'aéroclub contrairement aux prévisions qui prévoyaient une revalorisation à la hausse du forfait.

La diminution constatée des subventions et ressources publiques est principalement imputable au financement des missions régaliennes par l'Etat. Cette situation est neutre pour l'aéroport car les charges afférentes ont diminué dans les mêmes proportions.

Conformément à l'article 27.1 III, la contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public a fait l'objet d'une actualisation. Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est portée à un montant total de 265 941 € décomposée comme suit :

- contribution forfaitaire : 262 500 €
- actualisation pour l'année 2012 : 3 441 €

Concernant les charges :

	Prévisionnel DSP	Réalisé 2012	Différence	Variation
Achats (consommés) de carburant	208 333,00 €	0,00 €	-208 333,00 €	-100%
Fuel domestique	8 333,00 €	7 287,96 €	-1 045,04 €	-13%
Etudes et prestations de service	2 917,00 €	1 265,70 €	-1 651,30 €	-57%
Eau-Electricité-Gaz	10 833,00 €	6 522,54 €	-4 310,46 €	-40%
Essence des véhicules	1 667,00 €	1 361,36 €	-305,64 €	-18%
Divers fournitures et produits d'entretien	667,00 €	577,70 €	-89,30 €	-13%
Outils et fournitures	2 917,00 €	1 500,28 €	-1 416,72 €	-49%
Fournitures de bureau et consommables in	833,00 €	404,84 €	-428,16 €	-51%
Vêtements de travail	1 917,00 €	3 352,65 €	1 435,65 €	75%
Achats	30 084,00 €	22 273,03 €	-7 810,97 €	-26%
Prestations sous-traitées	8 333,00 €	4 492,50 €	-3 840,50 €	-46%
Nettoyage des locaux et autre	4 167,00 €	3 712,36 €	-454,64 €	-11%
Location mobilière, crédit-bail	15 000,00 €	14 565,93 €	-434,07 €	-3%
Location immobilière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Entretien des immobilisations	16 667,00 €	0,00 €	-16 667,00 €	-100%
Entretien des terrains et pistes	8 333,00 €	464,64 €	-7 868,36 €	-94%
Entretien, réparation, maintenance autres	18 417,00 €	34 393,09 €	15 976,09 €	87%
Assurances	15 417,00 €	14 061,51 €	-1 355,49 €	-9%
Etudes-frais de colloque	417,00 €	0,00 €	-417,00 €	-100%
Documentation	333,00 €	310,64 €	-22,36 €	-7%
Service extérieurs	87 084,00 €	72 000,67 €	-15 083,33 €	-17%
Service météo	8 333,00 €	0,00 €	-8 333,00 €	-100%
Honoraires - commissariat aux comptes	2 500,00 €	992,90 €	-1 507,10 €	-60%
Annonces et insertions -promotion	1 667,00 €	0,00 €	-1 667,00 €	-100%
Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Voyages et déplacements	2 917,00 €	3 333,72 €	416,72 €	14%
Missions réceptions	833,00 €	50,88 €	-782,12 €	-94%
Affranchissements	750,00 €	212,97 €	-537,03 €	-72%
Téléphone	5 000,00 €	5 093,85 €	93,85 €	2%
Services bancaires	583,00 €	561,13 €	-21,87 €	-4%
Concours cotisations	3 000,00 €	2 846,00 €	-154,00 €	-5%
Travaux et prest. Exécutées par l'extérieur	583,00 €	19,10 €	-563,90 €	-97%
Divers fournitures et produits d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres services extérieurs	26 166,00 €	13 110,55 €	-13 055,45 €	-50%
Taxe sur les salaires (tax/sal -Peec - TA)	7 083,00 €	5 952,17 €	-1 130,83 €	-16%
Formation professionnelle	9 583,00 €	547,31 €	-9 035,69 €	-94%
Taxe professionnelle - CET (part CFE)	7 500,00 €	10 067,33 €	2 567,33 €	34%
Taxe foncière	6 667,00 €	6 345,00 €	-322,00 €	-5%
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Impôts et taxes	30 833,00 €	22 911,81 €	-7 921,19 €	-26%
Salaires et traitements	179 167,00 €	205 710,53 €	26 543,53 €	15%
Charges sociales	88 333,00 €	72 560,77 €	-15 772,23 €	-18%
Dotations aux amortissements biens de retour	52 500,00 €	406,13 €	-52 093,87 €	-99%
Autres dotations aux amortissements	2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €	-100%
Dotation aux provisions pour risques et cha	0,00 €	71 082,67 €	71 082,67 €	
Dotation aux provisions /actifs circulant	833,00 €	11 581,52 €	10 748,52 €	1290%
Dotations d'exploitation	55 833,00 €	83 070,32 €	27 237,32 €	49%
Contributions versées	16 667,00 €	24 140,72 €	7 473,72 €	45%
Redevance domaniale fixe	4 167,00 €	4 166,67 €	-0,33 €	0%
Redevance domaniale variable (selon résultat)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres charges	417,00 €	203,60 €	-213,40 €	-51%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>727 084,00 €</b>	<b>520 148,67 €</b>	<b>-206 935,33 €</b>	<b>-28%</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>448,95 €</b>	<b>-9 551,05 €</b>	<b>-96%</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>417,00 €</b>	<b>1,51 €</b>	<b>-415,49 €</b>	<b>-100%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>737 500,00 €</b>	<b>520 599,13 €</b>	<b>-216 900,87 €</b>	<b>-29%</b>

Globalement, les charges fixes ont fait l'objet d'une bonne maîtrise de la part du Délégué.

Une baisse générale est constatée mais provient notamment de l'absence du poste d'achat de carburant indiqué précédemment. L'année a cependant été impactée par le coût de la rupture conventionnelle du directeur d'exploitation augmentant la masse salariale (indemnité de départ) et l'inscription d'une provision pour risques (allocation à verser au titre de la rupture conventionnelle jusqu'à la retraite effective de l'agent). Un agent SSLIA a également été licencié pour inaptitude physique.

De plus, la disparation de l'entreprise SAT HELI a contraint le Déléataire à inscrire une dotation aux provisions supplémentaire (impayés du locataire).

L'impact de ces évènements a été limité par la non facturation en 2012 des services météo (8K€), ainsi que par des réductions d'engagement des dépenses d'entretien et de maintenance des immobilisations et des terrains et pistes. Il est important de rappeler que conformément à l'article 26.1 de la convention de DSP, la maintenance et l'entretien de la totalité des éléments constituant la Délégation sont à la charge du Déléataire. L'article 26.6 de la convention de délégation de service public précise que le Délégant dispose d'un droit de contrôle des niveaux de performances des infrastructures et équipements selon une périodicité de 24 mois. Ainsi, un premier contrôle pourra avoir lieu en mars 2014 et une remise en l'état pourra être exigée du Déléataire.

Ainsi, la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2012 conformément à l'article 27.2 de la convention de délégation de service public n'a pas permis d'équilibrer l'exploitation de l'aéroport. Le déficit enregistré est supporté par le délégataire et celui-ci devra mettre en place des actions importantes de promotion de l'aéroport afin de favoriser le développement de l'activité et augmenter les recettes.

Le Déléataire a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 33 de la convention de délégation de service public. En revanche, le résultat déficitaire n'a pas permis d'activer la clause de redevance variable indexée sur les résultats de l'exploitation.

Concernant les investissements réalisés en 2012, des travaux ont été réalisés par BOURGES PLUS pour un montant de 3 627 € relatifs à l'alimentation électrique du balisage nocturne. La libération d'un hangar par la société SAT HELI permet de disposer d'une nouvelle capacité d'hébergement avion permettant de répondre aux demandes actuelles d'emplacement sur l'aéroport. Ainsi, le projet de construction d'un nouvel hangar est à l'heure actuelle suspendu.

Le Déléataire a engagé les travaux de réalisation de l'agrandissement et de l'aménagement du bâtiment SSLIA en vue de l'accueil d'un second véhicule de lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce financement est à la charge de celui-ci et fait l'objet d'un remboursement de l'Etat au titre de la prise en charge des missions de sécurité et de sûreté sur les aérodromes.

▪ **Analyse de la qualité du service public délégué**

Le Déléataire indique n'avoir mis en place aucun indicateur de mesure de la qualité du service rendu pour l'année 2012 contrairement à ses engagements intégrés à l'annexe 16 de la convention de délégation de service public. Lors des différents Comités de Suivi Technique, le Déléataire a justifié cette situation du fait de la réorganisation des équipes mise en place en 2012 suite au départ anticipé du directeur d'exploitation. Des actions doivent donc être mises en place en 2013 afin de disposer d'indicateurs de suivi de la qualité du service délégué.

▪ **Informations relatives à l'exécution du service public**

○ **Analyse de l'activité de la plate-forme**

Le Déléataire a présenté les résultats suivants pour l'année 2012 :

Données et variations 2012/2011				
	2011	2012	Variation	
Mouvements	21 098	14 239	- 6 859	- 32,5 %
Dont aéroclubs	17 299	10 657	- 6 642	- 38,4 %
Passagers	116	186	+ 70	+ 61 %

**Constat :**

- Baisse très forte de l'activité aéroclubs (dont UAC)
- Progression des vols IFR
- Augmentation importante des turbopropulseurs

Ainsi, l'année 2012 a été marquée par une diminution du nombre de mouvements de 32,5% par rapport à 2011. Cette baisse est en grande partie imputable au trafic non commercial de la plate-

forme et en particulier à l'activité de l'aéroclub (-38,4%). Le Délégué a indiqué que cette situation s'explique par une météo défavorable en début d'année, un départ de 2 pilotes ainsi qu'à la crise économique.

Il est en revanche positif de noter que le trafic commercial a augmenté de 61% en nombre de passagers. Ce sont ainsi 186 passagers commerciaux qui ont été enregistrés en 2012. Il est important de rappeler que l'année 2012 a été marquée par la suppression du Point de Passage Frontalier (PPF) ne permettant plus l'accueil de vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen. L'impact de cette mesure se retrouve sur l'évolution de la distribution du carburant JetA1 (-8%) généralement consommé par l'aviation d'affaires.

**Données et variations 2012/2011 :**

	2011 (litres)	2012 (litres)	Variations	
AVGAS	39 297	26 727	-12 570	-32 %
JET A1	10 4027	95 691	-8 336	-8 %

**Constat :**

- AVGAS : évolution liée à celle de l'aviation de loisirs
- JET A1 : impact de la baisse d'activité hors-Schengen  
(dont une manifestation ponctuelle en octobre 2011)

o **Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport**

Dans le cadre de la DSP, il était prévu la mise en place d'actions en faveur du développement de l'activité (sensibilisation des entreprises, promotion extérieure, participation à des salons professionnels, élaboration d'une plaquette commerciale...). Ces actions n'ont pas été engagées en 2012 du fait d'un fonctionnement non optimisé faisant suite au départ anticipé du directeur d'exploitation et de l'absence prolongée d'un agent SSLIA ainsi que d'un contexte économique peu favorable aux actions de promotion selon le Délégué.

L'année 2012 a donc été consacrée à la réorganisation de l'exploitation avec le recrutement d'un nouveau responsable d'exploitation et d'un nouvel agent SSLIA (début 2013).

Le Délégué devra impérativement mettre en place un plan d'actions en faveur du développement de l'activité. Dans un contexte de baisse du trafic, de la suppression du PPF et de la disparition d'une entreprise de maintenance (SAT HELI), il apparaît indispensable de mener ces actions dès 2013 afin d'inverser la courbe de tendance d'évolution du trafic et d'accompagner la reprise. Au-delà d'un simple plan d'actions, il sera indispensable de s'assurer de l'effectivité de l'engagement de ce plan au cours de l'année.

Le Délégué a présenté une analyse des forces/faiblesses/opportunités et menaces de la plateforme :

- **Forces** : positionnement géographique national central, positionnement géographique urbain (connexion des réseaux de transport), infrastructures performantes (longueur de piste, aides radio-électriques).
- **Faiblesses** : manque d'hébergement avions, parking réduit, taxiways limités, absence de restauration traditionnelle à proximité immédiate, perte du point de passage frontalier (PPF – vols hors Schengen), perte de l'atelier de maintenance aéronautique sur le site.
- **Opportunités** : Mise ne place d'une procédure GNSS, potentiel d'aviation d'affaire (grands établissements - PME locales à forte croissance), reprise de l'activité ( ?), report du projet LGV ( ?).
- **Menaces** : activité en baisse depuis plusieurs années (aéroclub basé – conjoncture économique)

Il devra s'appuyer sur cette analyse afin de mettre en place un plan d'actions pertinent et ciblé pour accompagner le développement de l'aéroport.

o **Autres indicateurs d'activité**

Le Délégué a présenté un tableau d'indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire :

	AFIS	SSLIA
Service réduit (congé)	47	47
Maladie	2	1
Indisponibilité totale	10	15
<b>2012 : 253 jours ouvrés</b>		
Jours à 100 %	194	190
Jours à 50 %	47	47
Jours à 0 %	12	16
<b>Taux de continuité de service</b>	<b>86 %</b>	<b>84 %</b>
Demandes d'ouverture hors-amplitude	75	65
Demandes SSLIA niveau 3	/	13
Nombre de demandes satisfaites	75	69
<b>Taux de réponses positives aux demandes d'ouverture</b>	<b>100 %</b>	<b>88 %</b>

L'année 2012 a été marquée par l'absence d'un agent SSLIA pour maladie. Cette situation a provoqué certaines ruptures dans l'exploitation du service et notamment du niveau de sécurité incendie proposé. La réorganisation du service par le remplacement de l'agent devrait permettre d'atteindre un meilleur taux de continuité du service. Un suivi devra être assuré pour les années à venir de la délégation de service public.

Concernant le suivi de sa politique environnementale, le Délégué ne fait pas d'actions mises en place en 2012. Il devra au cours des années suivantes présenter la mise en œuvre des engagements listés à l'annexe 17 de la convention de délégation de service public en faveur d'une politique de développement durable cohérents avec les actions menées par BOURGES PLUS.

o **Situation du personnel**

L'année 2012 a été marquée par le départ de deux agents :

- le directeur d'exploitation dans le cadre du dispositif de cessation d'un commun accord de relation de travail (CCART) ;
- Licenciement d'un agent SSLIA pour inaptitude physique au terme d'une absence prolongée pour maladie depuis juin 2011.

Le Délégué indique avoir procédé à la réorganisation des services pour le début de l'année 2013 en recrutant un nouveau responsable d'exploitation employé au 3/5<sup>ème</sup> et d'un agent SSLIA à temps complet.

Le Délégué indique ainsi avoir mis en œuvre les actions nécessaires à une réorganisation des personnels dédiés à l'exploitation du service afin d'assurer la continuité de l'exploitation dans des conditions conformes à ses engagements dans le cadre de la convention de délégation de service public.

o **Analyse de l'évolution des clauses financières**

Les tarifs des redevances aéronautiques n'ont pas fait l'objet de modifications en 2012.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégué présenté dans le cadre de la délégation de service public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges pour l'année 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.**

**32. Modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 - Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 étendant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Bourges aux Communes de Lissay-Lochy et de Vorly,  
Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2010-2014 ;  
Vu l'avis favorable des Commissions Solidarité Communautaire, Prospective et Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

**Considérant que :**

Dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°21 du 14 décembre 2009 a approuvé le principe de la mise en place d'une politique de fonds de Concours sur la période 2010-2014 et du règlement d'attribution des Fonds de Concours.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Communes de Lissay-Lochy et de Vorly ont intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Par conséquent il est nécessaire de modifier le règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours 2010-2014 en son article 2 (*annexe ci-joint*) consacré à l'enveloppe du dispositif.

Cette dernière passerait de 697 947€ annuellement à 718 331.60€ correspondant à l'intégration avec effet rétroactif pour l'année 2013 des dotations annuelles des communes de Lissay-Lochy et Vorly.

L'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la politique des Fonds de Concours a été inscrite au Budget Principal 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours 2010-2014 suite à l'intégration des Communes de Lissay-Lochy et de Vorly au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**33. Fonds de concours - Projet de Rénovation de l'Eglise Saint Hilaire - Commune de Lissay-Lochy**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable des Commissions Solidarité Communautaire, Prospective et Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013,

**Considérant que :**

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Communes de Lissay-Lochy et de Vorly ont intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La Communauté d'Agglomération de Bourges a modifié le règlement des Fonds de concours en conséquence.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de rénovation de l'Eglise Saint Hilaire

Cette opération concourt à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération dont , en l'espèce, l'amélioration du cadre de vie.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes honoraires	7 300,00 €	Région	4 455,00 €
Annonce légale	469,20 €	Fondation du patrimoine	3 157,35 €
Travaux	51 266,27 €	fonds parlementaire	5 000,00 €
		Bourges Plus	9 110,00 €
		Commune de Lissay-Lochy	37 313,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 035,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 035,47 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de rénovation de l'Eglise Saint Hilaire: 9 110€.

La dotation disponible annuelle pour la commune de Lissay-Lochy est de: 4 555€.

La Commune de Lissay-Lochy sollicite ses dotations 2013 et 2014 d'un montant de 9110€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont proposés à l'inscription au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 9 110€ pour le projet de rénovation de l'Eglise Saint Hilaire
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **34. Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil Gens du Voyage - Choix du délégataire**

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 22 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Considérant que le Comité Technique Paritaire a donné un avis préalable favorable pour le choix de reconduire la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage sous la forme d'une délégation de service public lors de sa séance du 6 juin 2013.

Considérant que la Commission des Services Publics Locaux a donné également un même avis favorable lors de sa séance du 12 juin 2013.

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour le principe de reconduire la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage sous la forme d'une délégation de service public lors de sa séance du 21 juin 2013.

Une consultation a été engagée et trois offres ont été reçues par Bourges Plus à l'issue du délai légal de remise de celles-ci.

Un avis favorable a été donné par la commission de Délégation de Service Public de Bourges Plus, réunie le 8 octobre 2013, à la vue du rapport d'analyse des offres en vue de poursuivre les négociations avec deux sociétés.

A l'issue de la période de négociations avec ces deux sociétés, il ressort que l'offre d'ADOMA a été jugée la plus complète et la plus à même de répondre aux attentes de Bourges Plus et de ses communes.

En effet, les modalités de gestion en affermage contenues dans l'offre négociée répondent pleinement aux attentes du cahier des charges.

Les moyens humains et techniques consacrés à chacune des aires sont calibrés pour assurer une gestion quotidienne professionnelle et suivie d'excellente manière.

Les moyens techniques proposés ont pu être validés et complétés à partir de l'expérience acquise lors de la première période de Délégation de Service Public.

Plusieurs atouts principaux permettent de justifier le choix d'ADOMA comme délégataire :

- leur gestion actuelle particulièrement satisfaisante des aires d'accueil et de l'aire de grand passage avec une expérience éprouvée et un état général des aires après 7 ans de fonctionnement d'excellent niveau.
- une action de médiation des stationnements illicites, de relations avec les élus locaux et les autorités préfectorales, bien installée sur le territoire.
- les moyens de gestion (technique et en personnel) afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des aires qui ont fait leurs preuves.
- l'accompagnement social et l'orientation des familles vers les partenaires et organismes socio-éducatifs spécialisés, gage supplémentaire de gestion pérenne des aires d'accueil.

L'économie générale apparaît recevable au regard des prestations demandées par le délégant et de la configuration des équipements à gérer (taille des aires, équipements sanitaires et divers).

Le coût prévisionnel annuel pour l'année 2014 avec la redevance due par le délégant s'établit comme suit :

- Coût prévisionnel en 2014 : 420 059,13 Euros avec 230 066,13 Euros de participation de Bourges Plus,

La convention de DSP sera conclue pour une durée de 7 ans.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Désigner ADOMA comme délégataire en charge de la gestion des aires d'accueil
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et tout document se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, chapitre 011 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>35. Équilibre social de l'habitat - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020</b>
--

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 27 Octobre 2012, engageant l'élaboration d'un deuxième PLH

Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 22 novembre 2013, de la Commission Urbanisme, Archéologie du 25 novembre 2013 et de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 2 décembre 2013 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Considérant que ce document doit fixer pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Considérant qu'il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Considérant que le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Considérant que ce projet de PLH 2015-2020 comprend trois parties qui peuvent se résumer de la manière suivante :

### 1<sup>ère</sup> partie : Diagnostic

- Une situation de l'emploi relativement favorable sur le long terme mais qui reste insuffisante pour alimenter le développement démographique.
- Un déficit migratoire encore important du fait de l'installation de nombreux jeunes ménages en dehors du périmètre de l'agglomération mais un potentiel d'attractivité toujours fort : parc de logements, niveau d'équipements et de services, facilités de déplacements...
- Une population qui continue à vieillir mais une taille moyenne des ménages qui se réduit désormais un peu moins rapidement.
- Des ressources des ménages relativement faibles dans l'ensemble avec de forts écarts entre les quartiers et les communes.
- Une répartition des ménages par statut d'occupation et taille des logements très diversifiée mais sans doute à rééquilibrer entre les communes.
- Une vacance de logements qui se développe et qui devient préoccupante dans la ville centre.
- Un rythme de construction assez peu soutenu entre 1999 et 2008 mais qui se renforce nettement entre 2009 et 2012 du fait des reconstructions liées à l'ANRU et de l'impact de l'investissement locatif.
- Un marché globalement détendu, en particulier dans la ville centre.
- Une urbanisation très consommatrice de foncier marquée comme ailleurs par le phénomène d'étalement urbain mais une qualité de vie et un environnement qui restent globalement préservés.

### 2<sup>ème</sup> partie : Document d'Orientations

En phase avec le rythme de croissance global de 0,15% par an préconisé par le SCoT pour Bourges Plus à l'horizon 2030, trois scénarii ont été élaborés selon une évolution plus ou moins linéaire. C'est le scénario proposant une évolution « mesurée » qui a été retenu par les élus.

Etabli pour les 6 années de la période 2015-2020 inclus, ce scénario est assimilable à la première phase de mise en œuvre du scénario du SCoT. Il vise à inverser progressivement les tendances actuelles avec un taux d'évolution annuelle de 0,08% sur l'ensemble du territoire de Bourges Plus.

Le document d'orientations quantifie et qualifie également les besoins en logements prévisibles à l'horizon 2021 à l'échelle de la communauté d'agglomération, en conformité avec les prescriptions du SCoT et pour chaque commune en détaillant également le besoin en foncier correspondant.

<b>CONSTRUCTION NEUVE</b> (en nombre de logements par an)	1999-2010 Inclus (logements commencés Sitadel)	<b>Scénario-PLH 2015-2020 inclus</b>	<b>Dont Production locative sociale</b>	<b>Besoins en foncier</b>
<b>Bourges Plus</b>	429	<b>438</b>	<b>95</b>	<b>120 - 130 ha</b>
Pôle aggloméré	369	<b>381</b>	<b>89</b>	<b>91 - 97 ha</b>
Pôle de proximité	30	<b>29</b>	<b>5</b>	<b>14 - 15 ha</b>
Communes rurales	30	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>16 - 19 ha</b>

### **3<sup>ème</sup> partie : Programme d'Actions**

Face aux enjeux précédents identifiés, le programme d'actions est construit autour de cinq axes stratégiques et 14 actions permettant d'affirmer le développement d'un habitat durable et l'accès au logement pour chacun :

- 1. MAITRISER L'IMPACT DE L'HABITAT SUR L'ETALEMENT URBAIN**
  - 1.1. Mettre en œuvre la politique foncière de l'agglomération : Fonds d'Intervention Foncière adossé à l'atlas du foncier
  - 1.2. Déterminer le potentiel de renouvellement urbain lors de l'élaboration des PLU
  - 1.3. Développer une démarche concertée Habitat/Mobilité
- 2. FAVORISER UN BATI ECONOMIQUE EN ENERGIE ET DE QUALITE**
  - 2.1. Soutenir la requalification des logements anciens du parc privé
  - 2.2. Encourager l'amélioration thermique et énergétique des logements des parcs privé et public
  - 2.3. Soutenir la structuration de la filière « habitat de demain »
- 3. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET ATTENUER LA SPECIALISATION DES TERRITOIRES EN MATIERE RESENTIELLE**
  - 3.1. Accompagner la production de logements à loyer maîtrisé
  - 3.2. Poursuivre la rénovation et la réhabilitation du parc locatif social
  - 3.3. Optimiser l'impact du PRU sur les équilibres sociaux
- 4. PERMETTRE L'ACCES DE TOUS AU LOGEMENT**
  - 4.1. Accroître l'offre de logements destinée aux ménages à faibles ressources
  - 4.2. Favoriser une meilleure adéquation entre offre et besoins en logement des personnes âgées et/ou handicapées
  - 4.3. Maintenir une offre de logements attractives destinée aux étudiants
  - 4.4. Identifier les besoins en matière de sédentarisation des gens du voyage
- 5. PILOTER, OBSERVER ET EVALUER**
  - 5.1. Continuer à profiler le système d'observation de l'habitat et du foncier

Considérant que la procédure d'adoption du PLH doit être organisée conformément aux dispositions du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que, dans une première étape, le projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire, sera transmis aux Communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- autoriser le Président à engager la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat, qui prévoit de solliciter l'avis des communes membres sur le projet de Programme Local de l'Habitat,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **36. Équilibre social de l'habitat - Projet Éco-Logis - Participation financière de Bourges Plus au titre de l'exercice 2013**

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 approuvant le projet de convention de partenariat avec le PACT du Cher portant sur le projet Eco-Logis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 22 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Considérant que le projet Eco-Logis a pour objectifs de :

- proposer un lieu ressource où les familles peuvent expérimenter la mise en pratique immédiate des conseils sur les économies d'énergie,
- organiser à partir de cet appartement témoin, un suivi individualisé des ménages sur cette thématique,

- organiser un repérage des familles en précarité énergétique et leur proposer un suivi adapté,
- innover dans la constitution d'une équipe de suivi composé d'un chercheur, d'un conseiller info-énergie, de chargés d'accompagnement social, d'un adulte-relais spécifiquement recruté pour démarche puis d'habitant relais dans cette démarche.

Considérant que la convention du 10 juillet 2012 avec le PACT du Cher régit la participation financière de Bourges Plus au projet Eco-Logis pour les exercices 2012 et 2013.

Considérant qu'au titre de l'exercice 2013, la convention prévoit une subvention de 4 000 € sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Il est demandé au conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour :

- approuver une participation financière de 4 000 € au projet Eco-Logis, telle que prévue par la convention en date du 10 juillet 2012, à régler sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget principal,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **37. Délégation des aides à la pierre - Avenant de délégation des aides à la pierre - Habitat privé 2013-2 - Fin de gestion**

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 concernant l'avenant 2013-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 22 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014). Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Le Conseil Communautaire du 29 mars 2013 a validé l'avenant Anah n°1 qui avait pour but de préciser les objectifs et l'enveloppe subdélégée pour l'année, soit 349 940 €.

Au regard du niveau d'atteinte des objectifs par la Communauté d'agglomération de Bourges, du fait de l'accélération des demandes d'aides durant le second semestre 2013, l'Anah prévoit à la fin de l'année l'ouverture de la totalité des droits à engagements prévus pour 2013, ainsi qu'un allongement d'enveloppe de 100 000 € pour les aides subdélégées et de 80 956 € au titre du programme « Habiter mieux ». Ce qui permet d'apporter des primes complémentaires aux propriétaires en situation de précarité énergétique.

L'avenant, ci-joint, a donc pour but de permettre l'ajustement des objectifs et de l'enveloppe subdélégée Anah au regard des besoins prévisionnels de Bourges Plus, exprimés en fin d'année.

Les objectifs se répartissent de la façon suivante :

- 5 logements indignes (insalubrité et risque plomb),
- 5 logements très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs),
- 6 logements locatifs (hors habitat indigne et très dégradés),
- 22 logements de propriétaires occupants, notamment en situation d'autonomie d'handicap et de vieillissement,
- 30 logements de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

Cette répartition des objectifs, permet de solliciter une enveloppe subdélégée globale de 449 940 € de crédits Anah (hors primes « Habiter mieux ») et de 140 520 € de crédits du programme « Habiter mieux » provenant du Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart) pour l'année 2013.

Bourges Plus, maintient son engagement de 360 000 € sur ses fonds propres pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2013-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **38. Équilibre social de l'habitat - Avenant au Contrat Local d'Engagement - Habitat privé**

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2011, approuvant la convention de partenariat dans le Cadre du Contrat Local d'Engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le département du Cher.

Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 22 novembre 2013 ;

#### **1. Objet de la démarche « Habiter mieux » et du CLE :**

Le programme « Habiter mieux » est une démarche initiée par l'Etat et qui s'inscrit désormais dans le cadre du Plan Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH).

L'objectif de ce programme est de mettre en œuvre une démarche partenariale visant à traiter à la source le problème de la précarité énergétique, auprès des ménages résidant dans des logements présentant des problèmes d'ordre thermique. Cette action devrait permettre ensuite de limiter le recours aux aides publiques, qui visent à compenser les situations d'impayés et d'endettements.

Le territoire d'application du CLE est le Cher, c'est pourquoi le Département est le principal niveau de pilotage du partenariat avec l'Etat.

Le Contrat Local d'Engagement permet aux partenaires :

- D'échanger des informations transmises par le réseau dans le cadre de l'identification des ménages de propriétaires concernés,
- De mobiliser des enveloppes de crédits prévus par l'Anah/Etat pour cette action, (d'un montant de 129 064 € prévus pour Bourges Plus en 2013) dans le cadre d'un Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart).

#### **2. Renouvellement de la convention :**

Bourges Plus avait prévu en 2011, une articulation de sa politique d'aide « Amélioration de l'Habitat avec Bourges » avec le programme « Habiter mieux » en apportant du conseil technique et en abondant les primes aux travaux proposées par l'Etat.

Bourges Plus s'était engagée dans le CLE lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2011. La convention initiée au niveau national en 2010 arrive à terme à la fin de l'année 2013. Aussi, il est proposé de la renouveler pour la période 2014-2017.

Les points principaux de l'avenant annexé à ce rapport sont :

- le rappel le contexte et le rôle du CLE,
- la période de validité proposé dans l'avenant,
- l'élargissement des conditions d'éligibilité auprès des propriétaires bailleurs privés,
- les objectifs fixés sur le territoire du Cher, déclinés sur le territoire de Bourges Plus,
- les modalités de financement (et d'abondement) des primes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant au Contrat Local d'Engagement, ci-joint, sous réserve de la validation du Préfet de Région,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat local d'Engagement dans le département du Cher.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 39. Étude sur la vacance des logements à Bourges - Convention Bourges Plus / Université de Clermont Ferrand

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011, approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2006-2012 ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 27 Octobre 2012, engageant l'élaboration d'un deuxième PLH ;

Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 22 novembre 2013, et de la Commission Urbanisme, Archéologie du 25 novembre 2013 ;

Considérant que l'évaluation à mi-parcours du premier PLH et le diagnostic établi dans le cadre du deuxième ont mis en exergue la persistance de la problématique de la vacance résidentielle, déjà identifiée en 2006 lors du diagnostic du premier PLH.

Une étude plus précise de cette problématique a été décidée et une convention a été signée entre le SIRDAB et la DDT du Cher pour la mise à disposition de données spécifiques de la Mise A Jour des Informations Cadastreales (base MAJIC).

Après, une première analyse de ces données conduite par les services de Bourges Plus, à l'échelle de Bourges Plus, l'étude doit être approfondie puis complétée par une confrontation des conclusions à la réalité de terrain, ce qui peut opportunément faire l'objet d'un travail universitaire.

#### **I. Premiers chiffres sur la vacance :**

Une première approche statistique des situations enregistrées au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et 1<sup>er</sup> janvier 2011, apporte les éclairages suivants sur la problématique de la vacance résidentielle :

- La vacance constatée sur le territoire de l'agglomération est principalement située sur la **ville de Bourges**. Celle-ci représente 4 785 logements pour la Ville, selon la base MAJIC 2011.
- les 2/3 des logements vacants de Bourges appartiennent au **parc privé**, soit 3 193 logements selon les données MAJIC 2011.

L'approche cartographique réalisée grâce à la géo localisation des données du parc privé, vient compléter cette analyse :

- le centre et l'hyper-centre de Bourges sont marqués par ce phénomène quelque soit la nature du logement (maison ou appartement), sa période de construction, et sa taille,
- d'autres quartiers, notamment péricentraux, concentrent de manière plus surprenante, des logements vacants : quartier des Marronniers, quartier Baffier/Foch/Joffre, quartier Charlet,
- le bourg d'Asnières,
- la proximité des boulevards les plus fréquentés semble également entraîner une inoccupation des logements,

Ces constats, majoritairement effectués à partir des données 2011, donnent une photographie de la problématique à cette instant, sans dissocier la vacance de courte durée, de la vacance de longue durée qui seule peut poser question, en termes résidentiels et urbains.

Pour analyser cette vacance structurelle, les approches statistiques et cartographiques vont être poursuivies par les services, sur les logements vacants en 2011 qui étaient déjà constatés vacants en 2009.

#### **II. La poursuite de l'étude avec un groupe de stagiaires :**

Dans le cadre du complément d'étude qui nous permettra d'approcher plus finement la vacance structurelle, il paraît nécessaire de compléter cette première analyse en déterminant une typologie des logements vacants à Bourges, et en en vérifiant les causes de manière plus fine au « cas par cas ».

Il s'agira ainsi d'enquêter sur les motifs de la vacance pour chaque typologie ou chaque quartier, rue ou îlot identifié. Cette analyse pourra être assortie par des propositions d'actions de résorption.

Lors des réunions techniques entre Bourges Plus et la Ville de Bourges à ce sujet, la possibilité de mener un stage de groupe semble être une solution opportune.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- la réflexion peut être approfondie en lien avec un professeur d'université
- le coût d'étude est relativement limité
- un effectif de 3 à 5 étudiants peut être mis au service du travail de terrain

L'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand dispense un Master « Stratégies d'aménagement des villes petites et moyennes et de leur territoire », dans le cadre duquel le sujet d'étude s'intègre parfaitement. Ce master propose dans son cursus, un stage de plusieurs mois de novembre à avril.

Les dirigeants du master sont fortement intéressés et ont identifié un groupe de stagiaires.

Par ailleurs, Bourges Plus est impliquée dans le cadre de la mise en réseau des villes moyennes, instaurée par l'Institut National du Développement Local (INDL) que vient également d'intégrer l'université Blaise Pascal.

4 000 € seront prévus pour couvrir les frais liés à l'étude (à imputer sur les crédits étude de la DIT et versés à l'université de Clermont-Ferrand, dans le cadre de la convention). Par ailleurs, des locaux et des moyens matériels pourront être mis à disposition des étudiants par Bourges Plus, afin de leur faciliter la tâche.

Il est proposé que la Ville de Bourges puisse être associée en tant que copilote de l'étude. La DDT du Cher sera informée en tant que partenaire fournisseur des données MAJIC.

Ce stage s'adosse à une convention, ci annexée, entre Bourges Plus et l'Université Blaise Pascal qui couvrira les étudiants pour les missions qu'ils viendront effectuer sur le territoire.

Une proposition de commande a été soumise à l'approbation des gestionnaires du Master. Elle est jointe à ce rapport et reprend en détail les points évoqués.

Les étudiants interviendront sur le terrain à compter de la signature de la Convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder une décision favorable au partenariat avec l'Université de Clermont-Ferrand,
- Réserver les crédits liés aux frais d'étude inscrits au chapitre 20 Article 2031 du Budget Principal 2013,
- Approuver la proposition de convention de stage avec les étudiants du Master Stratam de l'Université de Clermont-Ferrand,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de stage, ci-jointe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **40. Technopole : convention entre les pépinières d'entreprises du Centre d'Affaires et du Carré des Créateurs**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013;

Le site du Technopôle Lahitolle de Bourges s'est développé et diversifié de manière très significative ces dernières années sur les thématiques de l'Enseignement Supérieur et du Développement Economique. Il héberge notamment l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI), l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de droit, l'Institut Communautaire d'Éducation Permanente (IMEP), et plus récemment la SEM Territoria et le Syndicat de l'Énergie du Cher (SDE 18).

Depuis 2004, seule une pépinière d'entreprises, « Le Carré des créateurs », propriété du Conseil Général, était présente sur ce site.

Dans le cadre du développement du Technopôle, la Communauté d'Agglomération, « Bourges Plus » a souhaité intégrer au projet une pépinière dédiée aux entreprises innovantes en visant en priorité les deux thématiques de la Technopole, que sont:

- La Prévention des Risques,
- L'Énergie et le Bâti de Demain.

Les deux pépinières sont situées l'une en face de l'autre. Il a semblé opportun d'engager les deux collectivités dans une démarche commune visant à accueillir les jeunes entreprises des deux pépinières en proposant, dans le respect de l'égalité de traitement des usagers, des montants de loyers harmonisés sur un même site.

En effet, le degré de collaboration et de travail en réseau des acteurs économiques constitue une réponse impérieuse d'une politique crédible d'accueil d'entreprises.

Dans cette perspective, l'offre diversifiée des deux pépinières est un atout sur lequel s'appuyer. La proximité en est un autre.

#### Le projet

Afin de mettre en cohérence les actions des deux pépinières d'entreprises, il est proposé une convention entre BOURGES PLUS et le Conseil Général du Cher, qui a pour objet de formaliser les modalités de partenariat, de travail en commun, d'échanges et de mutualisation entre les deux structures.

La convention, d'une durée de cinq ans, propose d'harmoniser les points suivants et en précise les modalités :

- La mise en place d'un comité d'agrément commun pour juger de l'opportunité ou non d'accueillir une entreprise dans l'une des pépinières. Le comité d'agrément valide la viabilité du projet de création d'entreprise et le bien fondé de son installation en pépinière. Le Conseil Général du Cher et BOURGES PLUS approuvent l'implantation ou non de l'entreprise dans leur pépinière,
- La mutualisation ponctuelle de l'accueil physique des visiteurs en cas de vacance ponctuelle de l'animateur(trice) de l'une des deux pépinières,
- La mise en place d'animations collectives (animations collectives trimestrielles, programme d'animation réseaux),
- La mise en place d'un pool de salles de réunion et de bureaux de passage,
- La mise en commun d'ouvrages de référence,
- La vente de produits (plateaux repas et petits déjeuners),
- L'harmonisation des tarifs des deux pépinières.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Départ de Mme PIETU à 19h42,  
Départ de Mme BOUCARD à 19h43.*

<b>41. Technopole : soutien financier au poste d'animateur recherche du Pôle National des Risques Industriels</b>
---

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges a été sollicitée par le Pôle National des Risques Industriels (PNRI) pour renouveler le soutien de Bourges Plus au PNRI.

#### Contexte :

Les Comités Interministériels d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) de 1998 et 2000, s'appuyant sur la présence à Bourges de fortes compétences dans le domaine des risques notamment au travers des secteurs de l'armement, des écoles d'enseignement supérieur (ENSI, Ecole H. Curien) et de la présence de laboratoires de recherche spécialisés dans ce domaine, ont décidé la création d'un Pôle National des Risques Industriels.

Pour structurer ce pôle et assurer son développement, une association dénommée Centre National des Risques Industriels (CNRI) a été créée en février 2002.

Le Contrat de Site de Bourges signé le 30 janvier 2004, a formalisé les orientations du CIADT de mai 2003, privilégiant le renforcement du CNRI par la définition d'un plan d'actions définissant un renforcement des moyens humains du CNRI ainsi qu'un soutien aux programmes d'actions présentés par le CNRI pour la période 2004-2006.

Les signataires du Contrat de Site de Bourges et de son avenant ont, lors d'une réunion organisée le 9 mars 2007, proposé deux orientations relatives au CNRI :

- dédier à l'ENSI de Bourges la partie recherche et la formation continue, autour notamment d'un poste d'animateur recherche ;
- conforter la mission du CNRI dans les domaines de l'appui aux entreprises et la communication.

Dans ce cadre, Bourges Plus avait accordé son soutien financier en janvier 2008 au PNRI pour participer au financement d'un poste d'animateur recherche pour un montant de 27000€/an sur trois ans (2008 à 2010 inclus). Ce soutien a été renouvelé en juin 2011 à même hauteur pour les années 2011 à 2013.

A noter que l'ENSI de Bourges devient INSA Centre Val de Loire (CVL) au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Bilan 2010 / 2013

Le PNRI souhaitait poursuivre les actions pour lesquelles il avait été missionné avec la volonté de :

- augmenter le nombre de ses partenaires en allant encore plus au devant des industriels ;
- développer des projets européens ;
- accroître le nombre de « petits » contrats de recherche ;
- participer à la mise en place de colloques scientifiques liés à la thématique de la prévention des risques

Quatre grands projets se sont concrétisés récemment, répondant aux points « augmenter le nombre de ses partenaires », « Développer des projets européens » et « accroître le nombre de petits contrats de recherche » : PROPO, BARPRO, DISPATMO et IMFRA 2.

**PROPO** : étude de la propagation des ondes de choc, suite à une explosion accidentelle ou terroriste, sur un site à géométrie complexe (site industriel, zone ouverte au public, ...). Les partenaires du projet sont DGATt, IRSN, MBDA, NEXTER et ENSIB. Ce projet de 36 mois a débuté en octobre 2009.

**BARPRO** : étude des phénomènes physiques de propagation d'ondes de choc derrière une barrière de protection (talus/merlons), qui protège des infrastructures de transport ou des stockages de matières explosives. Les partenaires du projet sont PRISME/ENSI, INERIS, IRSN, CEA-DAM, CEA-DEN, DGATt et AIR LIQUIDE. Ce projet a été labellisé par le pôle de compétitivité Risques et bénéficie d'un financement de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). D'une durée de 3 ans, il a débuté le 4 février 2011.

**DISPATMO** : prévention des risques de pollution liés à la dispersion de produits chimiques. Les partenaires du projet sont PRISME/ENSI, ICARE (CNRS), SUCRERIE DE TOURY, NEXTER MUNITIONS et AB PROD. Ce projet a été labellisé par le pôle de compétitivité Risques et bénéficie des fonds FEDER (mesure 132). D'une durée de 3 ans, il a débuté en juillet 2011.

**IMFRA 2** : impact de projectiles métalliques sur des installations voisines : effet domino et phénomènes de sur-accident. Les partenaires du projet sont INERIS, NEXTER Munitions, IRSN, Air Liquide, Université Marnes-la-Vallée, ENSAM, PRISME, CEA. Un nouveau partenaire a intégré le projet en janvier 2012, CEDREM. Le projet est scindé en deux parties, une partie « métal-béton » a sollicité le financement des fonds FEDER. D'une durée de 3 ans, le projet doit débuter dans le dernier trimestre 2013.

La participation à la mise en place de colloques scientifiques liés à la thématique de la prévention des risques s'est matérialisée par :

- Le 22<sup>ème</sup> colloque international « Military Aspects of Blast and Shock » (MABS22) qui s'est tenu à l'ENSI de Bourges du 4 au 9 novembre 2012 ;
- Exposition au 18<sup>ème</sup> LAMBDA MU du 16 au 18 octobre 2012, sur le stand de la technopole de Bourges ;
- Participation au salon Envirorisk 2013 à Aix en Provence.

### Projet :

Le PNRI a pour ambition dans les trois années à venir :

- D'accroître le nombre de projets de recherche ;

- De favoriser les missions industrielles débouchant sur des petits contrats. Ces derniers permettraient de valider des hypothèses de travail, de définir des axes potentiels de recherches afin de répondre à des préoccupations techniques et scientifiques de la part des industriels qu'ils soient issus de PME ou d'entreprises de plus grandes tailles ou d'institutions ;
- D'augmenter le nombre de ses partenaires ;
- De se rapprocher des pôles de compétitivité, du club Seveso...

#### Dépenses prévisionnelles

Le budget prévisionnel 2014 est le suivant :

	<b>Dépenses Annuelles</b>	<b>Recettes Annuelles</b>	
Salaire et charges	162 386 €	118 386 €	INSA Centre Val de Loire
Publicité et communication	5 000 €	27 000 €	Conseil Général du Cher
Missions	7 000 €	27 000 €	Conseil régional du Centre
Journée thématique sur les risques	15 000 €	27 000 €	Communauté d'agglomération de Bourges
Frais de structure	6 000 €		
Matériel	4 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>199 386 €</b>	<b>199 386 €</b>	

#### Apports financiers attendus des partenaires :

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'un des axes du technopôle et dans l'aide au développement local par :

- la valorisation d'activités de recherche de laboratoires de notre territoire ;
- le soutien à une entreprise locale.

Ce projet reçoit pour les 3 années à venir le soutien du CONSEIL GENERAL du CHER (27 000 €/an), le CONSEIL REGIONAL du CENTRE (27 000 €/an) et l'INSA CVL (118 386 €/an).

Une convention entre BOURGES PLUS et le PNRI précisera les modalités de versement de la subvention.

Les crédits de la première année sont inscrits au budget 2014 du Budget Annexe Lahitolle de Bourges Plus, article 65738, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 27 000 € par an sur 3 ans au PNRI ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **42. Technopole : aide financière au projet MICROROB**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Bourges Plus a été sollicitée par le Laboratoire PRISME de L'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges (ENSIB) pour soutenir le projet de recherche MICROROB qui s'inscrit dans le cadre d'une thèse qui débutera en 2013 intitulée : Modélisation et Commande d'un Microcathéter Robotique délivrant des Vecteurs Thérapeutiques pour la Stimulation Neuronale lors d'un AVC (Accident Vasculaire Cérébral).

#### Le projet

L'objectif de ce projet est de contribuer au développement de procédures innovantes pour le ciblage et le traitement de diverses maladies du cerveau (maladie de Parkinson, AVC, etc...). L'un des enjeux majeurs de cette thèse est, dans un premier temps, de modéliser et de simuler le comportement du

micro-cathéter libérant des nanorobots thérapeutiques, soumis à des gradients magnétiques, à l'intérieur du corps humain. Ces modèles permettront dans un deuxième temps de parvenir à contrôler la propulsion et la navigation par des algorithmes de commande avancée. Un premier prototype sera tout d'abord testé et validé sur le banc d'essai disponible au sein du Laboratoire PRISME et avec le Laboratoire de Recherche en Biologie de Baugy (CERB). Ce projet s'inscrit pleinement dans la continuité des travaux de recherches menés à l'ENSIB et déjà cofinancés par BOURGES PLUS : NANOIRM.

Les retombées du projet pourront donner naissance à la création d'une « spin-off » - jeune entreprise issue de laboratoire de recherche - au sein de la Technopole spécialisée dans la vente de logiciels dédiés aux IRM (Imageries par Résonance Magnétique).

#### Dépenses prévisionnelles

Les dépenses du Laboratoire PRISME sur le projet s'élèvent à 201 650 € qui se décomposent en 163 650 € de fonctionnement et 38 000 € d'investissement en équipement scientifique.

Les partenaires financeurs du projet sont le CONSEIL REGIONAL pour 51 000 € et le CONSEIL GENERAL pour 38 000 €.

#### Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de s'associer au projet MICROROB sur la base d'une participation financière de 16 000 euros par an, soit 48 000 euros sur l'ensemble du programme.

Le financement global de l'opération est présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Fonctionnement :</b>	<b>163 650 €</b>		
• Salaire du doctorant	90 000 €	<b>BOURGES PLUS</b>	<b>48 000 €</b>
• Participation à des conférences	6 700 €	<b>CONSEIL REGIONAL</b>	<b>51 000 €</b>
• Documentation	1 500 €	<b>CONSEIL GENERAL</b>	<b>38 000 €</b>
• Personnel encadrant de l'ENSIB	58 650 €		
• Frais de gestion de l'ENSIB	6 800 €		
<b>Investissement :</b>	<b>38 000 €</b>	<b>ENSIB</b>	<b>64 650 €</b>
• Matériel scientifique	38 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>201 650 €</b>		<b>201 650 €</b>

Afin de favoriser la création d'une entreprise à Bourges suite à ces travaux de recherche, il est proposé en plus d'aider la création de cette « spin-off » par l'octroi d'une subvention de 3 000 € à sa création et de lui accorder la gratuité d'un bureau pendant une période de 6 mois au Centre d'affaires (loyer charges et l'accès aux services uniquement). Les autres frais comme les communications téléphoniques, les copies, locations de salles de réunion ou bureaux de passage resteront à la charge de la structure créée.

Une convention entre BOURGES PLUS et l'ENSIB, porteur du projet, précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits pour l'année 2013 sont inscrits au budget 2013 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 48 000 € sur 3 ans au projet MICROROB ;
- accorder une aide à l'entreprise qui serait créée suite à ces travaux de recherche comme défini ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 43. Technopôle : aide financière au projet BATIRSUR

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Bourges Plus a été sollicitée par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) pour soutenir le projet de recherche BATIRSUR qui s'inscrit dans le cadre d'une thèse qui débutera en 2013 intitulée : étude expérimentale et numérique du comportement des bâtiments industriels à ossature métallique soumis aux effets de surpression et développement de méthodes de calcul simplifiées. Cette thèse se fera à l'ENSI de Bourges au travers de son laboratoire PRISME.

#### Le projet

La loi "Risque" n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a créé une nouvelle approche de maîtrise de l'urbanisation autour des installations à risques soumises à autorisation avec servitudes : les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT). Leur objectif est de limiter l'exposition aux risques de la population. Pour ce faire, le règlement du PPRT peut, notamment instaurer des mesures constructives sur le bâti, sous forme de prescriptions ou de recommandations.

Des récentes études ont montré la potentielle vulnérabilité des bâtiments en acier à usage industriel, construits selon les règles de construction classique de génie civil.

Améliorer la protection des personnes situées à l'intérieur de tels bâtiments implique donc de définir des mesures de renforcement à mettre éventuellement en œuvre pour les bâtiments existants ou la détermination de dispositions constructives spécifiques pour les constructions futures.

Elles doivent tenir compte des préoccupations technico-économiques et être pensées avec un ratio efficacité/coût efficient.

Ces deux aspects requièrent l'utilisation d'outils de calcul les plus précis possibles prenant en compte l'influence réelle des différents paramètres des bâtiments en acier à usage industriel (façade, toiture, etc).

Actuellement, les différents experts et bureaux d'études utilisent des outils de calcul analytique « simples » et ont développé leurs propres hypothèses pour prendre en compte les différentes caractéristiques des entrepôts. Ces hypothèses peuvent bien évidemment différer d'un expert à l'autre.

Deux organismes, l'INERIS et le CTICM (Centre Technique Industriel de la Construction Métallique), sont déjà parties prenantes de ce projet. Ils ont déjà effectué des études dans le domaine concerné ou dans des domaines connexes. Ils se proposent de travailler en plus sur les deux sujets suivants :

- améliorer la précision des modèles théoriques de prédiction du comportement d'un bâtiment en acier à usage industriel au regard d'un aléa technologique de type surpression d'intensité 20-50 mbar. L'amélioration de ces outils prendra en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts, afin de représenter au mieux la réalité et sera validée par des expérimentations ;
- rédiger un guide des bonnes pratiques proposant des solutions de renforcement, des dispositions constructives pour les constructions existantes (construction, matériaux, aménagements) ou la conception de nouvelles constructions tenant compte des préoccupations technico-économiques afin de limiter les surcoûts de construction.

Ces deux axes de recherche seront développés avec d'autres partenaires qui sont ARCELORMITTAL BELVAL, DIFFERDANGE SA, l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs (Association loi 1901) et l'ENSI de Bourges au travers de son laboratoire PRISME.

Des contacts étroits seront entretenus tout au long du Projet avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (ci après désigné « MEDDE »).

#### Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de s'associer au projet BATIRSUR sur la base d'une participation financière de 16 000 euros par an, soit 48 000 euros sur l'ensemble du programme à l'ENSIB. Ceci permettra de favoriser un projet de recherche, porté par un laboratoire local (PRISME) et l'antenne berruyère de l'INERIS et qui plus est, sur l'une des thématiques de la technopole de Bourges, à savoir la Prévention des Risques.

Le financement global de l'opération est présenté dans le tableau ci-après :

Organisme financé	Financement (k€)		Provenance du financement
	Nature ou Cash	Apport en matériels	
INERIS	161		INERIS
	9	0	AMARIS
	10	0	CTICM
	15	0	ArcelorMittal
ENSIB	10	0	INERIS
	8	0	CTICM
	48	0	Conseil Général du Cher
	48	0	Bourges Plus
CTICM	134	0	CTICM
ArcelorMittal	45	50	ArcelorMittal

Une convention entre BOURGES PLUS et l'ENSIB, porteur du projet, précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits pour l'année 2013 sont inscrits au budget 2013 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 48 000 € sur 3 ans au projet BATIRSUR ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 44. Technopole : adhésion à l'Association TECHNOPOL'ART

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

TECHNOPOL'ART est une association loi 1901 qui a pour objet d'organiser des manifestations culturelles dans l'enceinte du Technopôle Lahitolle. L'objectif de cette association est de promouvoir le site et ses acteurs par l'organisation de manifestations culturelles et par ce biais, de faire venir le grand public sur ce lieu.

Une première exposition a eu lieu à la Technopole dans le cadre de la Biennale d'Art Contemporain de Bourges, avec la présentation des œuvres de Louis JOURDAN et Jean PROT. Un deuxième évènement a eu lieu en juin où des artistes ont exposé dans toutes les structures présentes au Technopôle.

BOURGES PLUS souhaite adhérer à TECHNOPOL'ART en premier lieu pour contribuer à la valorisation du site, et ainsi, en second lieu, mieux faire connaître ses actions et son offre de locaux au Centre d'Affaires.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association TECHNOPOL'ART dès 2013.

Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Lahitolle 2013 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de Bourges Plus à l'Association TECHNOPOL'ART;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. de GERMAY ne prend pas part au vote.**

*Départ de MM. LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, BEUCHON, BUVAT à 20h50.*

**45. Convention de mise à disposition à conclure avec l'ENSA de l'ensemble immobilier sis 7 à 9 Rue Edouard BRANLY à BOURGES (parcelle IO 20)**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative à la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et stationnement d'intérêt Communautaire, Bâtiments du 27 novembre 2013 ;

**Considérant que :**

Depuis le 1er janvier 2012, la compétence « développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) a été transférée par la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Ce transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

La gestion des locaux où s'exercent les activités de l'ENSA a été, dans ce cadre, transférée par la Ville de Bourges à la Communauté d'agglomération de Bourges.

Conformément à l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et dans la mesure où l'ensemble immobilier fait aujourd'hui l'objet d'une superposition d'affectation, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération de Bourges et l'ENSA.

Cette convention annule et remplace la précédente convention conclue avec la Ville de BOURGES et sera conclue pour une durée maximale de 29 ans à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- 1- Approuver la convention de mise à disposition à conclure avec l'ENSA, à titre gratuit, de l'ensemble immobilier l'ensemble immobilier sis 7 à 9 Rue Edouard BRANLY à BOURGES (parcelle IO 20), aux conditions ci-dessus mentionnées,
- 2- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 7 à 9 Rue Edouard BRANLY à BOURGES (parcelle IO 20) ainsi que tous les actes et documents y afférant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**46. Convention cadre de financement des travaux de rénovation des bâtiments de l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA)**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative à la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et stationnement d'intérêt Communautaire, Bâtiments du 27 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

**Considérant que :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la compétence « développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » a été transférée par la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La gestion des locaux où s'exercent les activités de l'ENSA a été, dans ce cadre, transféré par la Ville de Bourges à l'agglomération de Bourges.

La Communauté d'Agglomération de Bourges met à disposition de l'ENSA à titre gratuit le bâtiment dans le cadre d'une nouvelle convention.

D'importants travaux de rénovation sont conduits sur les bâtiments de l'Ecole.

L'ENSA et la Communauté d'Agglomération de Bourges se proposent d'engager une nouvelle programmation de travaux de rénovation et de poursuite de la mise en sécurité, des renforcements, des structures des bâtiments de l'ENSA sur une durée de dix ans et dont le financement s'effectuerait à parts égales entre l'ENSA et Bourges Plus.

Dans ce cadre, une convention cadre a été établie ayant pour objet de définir le programme de travaux, ses modalités de mise en œuvre ainsi que les conditions de financement (annexes).

Bourges Plus et l'ENSA ont convenu d'un programme de travaux décomposé en plusieurs phases comprenant les interventions suivantes :

- La mission de prestations intellectuelles
- La mission d'une maîtrise d'œuvre interne
- Le diagnostic structurel sur des zones à traiter : façade bâtiment côté impasse du chat, passage « 1864 » côté gauche de la cour d'honneur et façade côté droit cour d'honneur
- L'intervention de repérage des réseaux (eaux usées et pluviales)
- La reprise des collecteurs (réseaux eaux usées)
- Le remplacement du système de chauffage
- Les travaux sur les couvertures préalables à l'aménagement des combles, les velux pour le bâtiment 17<sup>ème</sup> siècle et la verrière isolante
- Un diagnostic structure bois
- l'aménagement des combles bâtiment 17<sup>ème</sup> siècle
- L'accessibilité handicap : signalétique
- La rénovation des façades de la cour d'honneur (encadrement des baies, changement des fenêtres), de la façade d'entrée et de celle de l'impasse du Chat
- La création d'une réserve et d'un bureau pour La Box
- L'étude d'implantation de l'extension de l'atelier céramique.
- La démolition et l'extension de l'atelier céramique

Le montant global prévisionnel de l'ensemble du programme de travaux susvisé est estimé à 2 741 385€.

La Communauté d'Agglomération et l'ENSA ont élaboré chaque phase du programme de travaux avec comme base une enveloppe financière prévisionnelle de 350 000€ par an et avec une participation financière à hauteur de 50% de l'enveloppe pour chaque partie.

Les crédits nécessaires au financement du programme de travaux ont été proposés à l'inscription du Budget Principal 2014 au chapitre opération 29 « Enseignement Supérieur ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'une convention cadre de financement des travaux de rénovation des bâtiments de l'ENSA de Bourges entre la Communauté d'agglomération de Bourges et l'ENSA.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention présentée en annexe et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **47. Convention avec l'éco-organisme ECO FOLIO pour le soutien financier du recyclage, de la valorisation des papiers 2013-2016**

**Rapporteur : Madame GERAUDEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics ;  
Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable et Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Les pouvoirs publics ont organisé pour la filière des papiers une responsabilité élargie du producteur (REP).

Un éco-organisme, ECO-FOLIO, a été créé pour assumer cette responsabilité.

ECO-FOLIO perçoit l'éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des papiers et soutient les collectivités ayant compétence pour la collecte et le tri des déchets. ECO-FOLIO, dans le cadre de son agrément du 27/02/2013, propose une nouvelle convention faisant suite à celle passée en 2010 avec la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La convention prendra fin au 31 décembre 2016.

Pour l'année 2011, la recette perçue au titre de la convention avec ECO-FOLIO était de l'ordre de 61 000€.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec ECO-FOLIO,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **48. Convention avec ECO TLC pour la mise en place de la collecte des déchets Textiles, de Linge de maison et de Chaussures (TLC)**

**Rapporteur : Madame GERAUDEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable et Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

En 2011, on estimait en France à 700 000 tonnes le volume de textile mis sur le marché soit 12kg par habitant. Sur la même période, seules 145 000 tonnes soit 2 kg par habitant ont été collectées.

Ces 145 000 tonnes se répartissent de la manière suivante :

- 6 à 7 % sont gérées directement par des associations pour revente ou don,
- 5 à 6 % sont exportées,
- 88% sont acheminées vers des centres de tri : 53 % sont ensuite revendues, 26 % sont recyclées en chiffons ou nouvelles matières premières et seulement 10 % constituent des refus de tri.

Dans le cadre de la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus réceptionnées au CTVD, il est apparu, sur la base d'un échantillonnage que les textiles et linge de maison présents dans les OMr représentaient 6,6 kg/hab/an.

La mise en place d'une collecte sélective des textiles constitue donc un réel enjeu en termes de réutilisation et recyclage pour l'agglomération.

L'article L 541-10-3 du Code de l'Environnement met en œuvre une responsabilité élargie du producteur pour les produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison usagés. Ainsi, le producteur est tenu de contribuer ou de pourvoir au recyclage des déchets issus des TLC. La société Eco-TLC a été agréée en mars 2009. Cette société regroupe les « metteurs sur le marché » qui cotisent en fonction du nombre de pièces mis sur le marché français pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages.

Elle reverse cette somme sous forme de soutien :

- Aux prestataires de tri pour les opérations de collecte et de valorisation des déchets Textiles, de Linge de maison et de Chaussures (TLC),
- Aux collectivités ayant conventionné avec elle.

L'objectif d'ECOTLC est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent encore aujourd'hui en trop grande quantité dans le flux des ordures ménagères résiduelles.

A ce titre, ECO TLC propose aux collectivités de signer une convention annuelle qui permet notamment à la collectivité de bénéficier de soutien de 0.10 €/habitant /an dès la mise en place d'un réseau d'un point de collecte des TLC pour 2 000 habitants.

Bourges Plus assumant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour l'ensemble des communes de l'agglomération, elle sera seule bénéficiaire du soutien financier qui n'est pas réparti entre les communes membres de Bourges Plus.

Bourges Plus pourra choisir librement l'opérateur de collecte et de tri qui interviendra sur son territoire. Ce dernier aura à sa charge :

- De fournir et d'installer les colonnes d'apport volontaire pour la collecte des TLC, avec un objectif d'un point pour 2 000 habitants au minimum,
- De collecter ces points, d'en assurer l'entretien et la propreté des abords,
- De valoriser les TLC ainsi collectés.

Les prestations de collecte et de tri seront gratuites pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au développement de la collecte des TLC entre la société Eco-TLC et la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au développement de la collecte des TLC entre la société Eco-TLC et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **49. Tableau des Effectifs - Modifications**

**Rapporteur : Monsieur GODARD**

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 28 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2013 ;

Afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

#### **CREER :**

**Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (service Archéologie Préventive)**

***Pour l'année 2014 sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :***

- 100 mensualités de vacations pour rémunérer des études spécifiques de mobiliers archéologiques et diverses autres études spécialisées réalisées par des archéologues spécialistes extérieurs.

Le taux de vacations est fixé à 110 euros brut de l'heure (basé sur le salaire d'un archéologue assistant). Ce taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

#### **RENOUVELER**

**Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (service Archéologie Préventive)**

Sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- 5 postes d'archéologue assistant pour une durée maximale de 12 mois chacun soit 60 mensualités.

S'agissant de besoins récurrents mais non constants, il n'apparaît pas, en effet, possible de recourir à des emplois permanents.

Aussi, en application de l'article 3 1° de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il est proposé de recruter des agents non titulaires pour occuper les fonctions correspondant aux besoins temporaires ci-dessus exprimés, pour une durée maximale de 12 mois chacun,

Les postes d'Archéologues Assistants seront rémunérés au maximum sur la base de l'IB 570 (IM 482).

#### **TRANSFORMER :**

- Un poste de Rédacteur en Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Poste de gestionnaire paie carrière)
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste de technicien en Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (poste de technicien déchèterie)
- Un poste d'Ingénieur à la Direction de la Conduite des Projets en Agent de maîtrise

#### **MODIFIER :**

##### **Pour la Direction du Développement des Compétences et de l'Organisation (Service Ressources Humaines) :**

Le fondement du poste d'Attaché crée pour une durée de 2 ans maximum par la délibération du 17 décembre 2012 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) en le basant sur l'article 3-3 alinéa 2° (la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient) avec un engagement d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

##### **Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (IMEP)**

Suite à une réunion qui s'est tenue le 22 novembre avec la Préfecture du Cher, le Centre de Gestion et Bourges Plus (service Ressources Humaines) au sujet de l'intégration des chargés d'enseignement de l'IMEP dans le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique, il a été décidé que ce grade ne correspondait pas aux fonctions exercées par ces professeurs qui enseignent les langues ou la bureautique.

En effet, il ressort de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 que « *les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : 1) Musique, 2) Danse, 3) Art dramatique, 4) Arts plastiques.* »

Les missions de ces professeurs ne sont déterminées dans aucun statut particulier de la fonction publique territoriale, ils ne peuvent donc être intégrés dans aucun cadre d'emplois.

Ils seront donc positionnés en « hors cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale » dans le tableau des emplois.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les propositions ci-dessus formulées.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>50. Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire - modification</b>
--

**Rapporteur : Monsieur GODARD**

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013, favorisant l'accès des agents contractuels au cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2013 ;

Suite à une réunion qui s'est tenue le 22 novembre 2013 avec la Préfecture du Cher, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et Bourges Plus (service Ressources Humaines) au sujet de l'intégration des chargés d'enseignement de l'IMEP dans le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique, il a été décidé que ce grade ne correspondait pas aux fonctions exercées par ces professeurs qui enseignent les langues ou la bureautique.

En effet, il ressort de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 que « les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçus, dans les spécialités suivantes : 1) Musique, 2) Danse, 3) Art dramatique, 4) Arts plastiques. »

Les missions de ces professeurs ne sont déterminées dans aucun statut particulier de la fonction publique territoriale, ils ne peuvent donc être intégrés dans aucun cadre d'emplois.

Ainsi, en l'absence de cadre d'emploi le dispositif de titularisation issue de la loi du 12 mars 2012 ne peut s'appliquer à ces agents.

Les ouvertures de poste, pour l'accès à l'emploi titulaire, sur le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale ont été supprimées.

De même un poste d'Attaché Territorial à temps non complet a été ouvert afin de répondre à un besoin relatif au développement de l'enseignement supérieur.

Le Plan pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire a donc été modifié dans ce sens.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'approuver

- le PPAET modifié annexé

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 34. du Conseil Communautaire du 29 mars 2013.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **51. Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC) par la communauté d'agglomération de Bourges**

**Rapporteur : Monsieur GODARD**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 28 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2013 ;

Le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2014 :
  - ✓ une subvention annuelle de **33 000,00 €**, correspondant à une augmentation de 7 800 €.

L'augmentation répond à l'engagement pris par le CoSC de réserver un quota de 15% des places disponibles aux agents de Bourges Plus ainsi que de réaliser des permanences au siège de la collectivité. Ces engagements vont permettre une amélioration significative de la prestation du CoSC au profit des agents de Bourges Plus.

- de réserver à son bénéficiaire, sur le même exercice :
  - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2014, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, article 6474 du Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **52. Création de Contrats d'Avenir et de Contrats Unique d'Insertion**

**Rapporteur : Monsieur GODARD**

Dans le cadre de la politique d'insertion qu'elle met en œuvre, Bourges Plus veut participer à l'effort collectif pour l'insertion des jeunes qui peinent à s'intégrer dans la vie active et également faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour cela, il vous est proposé de créer un contrat d'avenir et un contrat unique d'insertion.

### **CONTRAT D'AVENIR :**

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ainsi que les décrets N°2012-1207, 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012 ont mis en place les emplois d'avenir.

Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

### **Public concerné**

Les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi :

- Soit qui ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- Soit sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau 5 et totalisent une durée de 6 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- Soit à titre exceptionnel, s'ils résident dans une Zone Urbaine Sensible, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur et totalisent une durée de 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

### **Les modalités générales du contrat d'avenir**

Ce contrat de droit privé à durée déterminée est conclu pour une durée de 1 à 3 ans. Toutefois, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an et renouvelable jusqu'à 3 ans.

Il est conclu à temps plein sauf dérogation.

La rémunération des agents recrutés en contrat d'avenir est égale au produit du montant du SMIC horaire en vigueur à la date du contrat par le nombre d'heures de travail effectuées.

Une aide à l'insertion professionnelle est versée par l'Etat et est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

### **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.A.E)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur.

Ce contrat doit encourager le retour durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E).

### **Public concerné**

Le CUI-CAE s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi mais également aux demandeurs d'emploi en fin de droit.

### **Les modalités générales du contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Le CAE est en contrat de droit privé d'une durée de 6 à 24 mois.

Il est conclu pour une durée hebdomadaire variant de 20 à 35 heures.

La rémunération des agents recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi est égale au produit du montant du SMIC horaire en vigueur à la date du contrat par le nombre d'heures de travail effectuées.

Une aide à l'insertion professionnelle est versée par l'Etat et ne peut excéder 95% du taux brut du SMIC par heures travaillées. Le montant de ces aides est fixé chaque année par arrêté du Préfet de région et n'est soumise à aucune charge fiscale.

Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

### **LES CONDITIONS D'INSERTION**

La conclusion d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi s'accompagne de mesures d'accompagnement et de formation du bénéficiaire du contrat :

- Organisation d'actions de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de toutes mesures d'accompagnement professionnelles nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé
- La désignation d'un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail et de suivre son parcours d'insertion professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre ces dispositifs de contrat d'avenir et de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du mois de décembre 2013 et de créer deux postes pour les personnes éligibles.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal et Budget Assainissement et/ou au Budget Eau de l'exercice 2014 de Bourges Plus.

Les dépenses afférentes aux rémunérations seront imputées au chapitre 012 comme suit :

- A l'article 64168 pour le Budget Principal
- A l'article 6411 pour les Budgets Eau et Assainissement

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>53. Eau - Fonds de Solidarité pour le Logement - Contribution financière de Bourges Plus pour l'année 2013 - Avenant n° 2 à la convention du 30 janvier 2012 avec le Conseil Général du Cher</b>
---

**Rapporteur : Monsieur HUCHINS**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 26 novembre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention avec le Conseil Général du Cher pour l'adhésion et la participation financière de Bourges Plus au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et ce pour une durée de 3 ans.

L'article 5 de cette convention prévoit que chaque année un avenant financier précise le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, il convient de prévoir par le biais d'un avenant n° 2 à cette convention le montant de la participation de Bourges Plus au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2013.

Le montant de cette participation s'élève à 7 200 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 30 janvier 2012 relative à la contribution financière de Bourges Plus au FSL ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant qui fixe cette participation à hauteur de 7 200 € pour 2013, sachant que la somme est inscrite par moitié au Budget Primitif de l'Eau et pour l'autre moitié au Budget Primitif de l'Assainissement (Chapitre 011 – Article 6281).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **54. Reconduction de la convention entre l'association LIG' AIR et Bourges Plus**

**Rapporteur : Madame MARTIN-TILLIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable et Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 2 décembre 2013 ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2011, une convention a été passée pour 3 ans avec l'association LIG' AIR pour la surveillance des pollens sur le territoire de l'Agglomération. Cette convention arrive à son échéance le 31 décembre 2013.

Pour assurer la surveillance des pollens, une station de mesure est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambroisie notamment) afin de pouvoir informer les habitants par un indicateur pollinique publié toute les semaines. La campagne de mesure annuelle se déroule entre les mois de février et de septembre.

Cette opération de suivi s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquels les résultats de Bourges sont comparés.

Lors de la précédente période conventionnée, Bourges Plus a attribué annuellement une subvention de 6 100 € pour cette opération, le reste étant pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (à hauteur de 6000 €/an) pour un coût total du dispositif de 12 100€/an.

Le montant estimatif des campagnes à venir sera quasiment identique.

La participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette opération présente plusieurs intérêts :

- Cette surveillance s'inscrit pleinement dans la démarche environnementale et de développement durable de Bourges Plus (Agenda 21 communautaire) ;
- Elle s'avérera utile dans le cadre de l'élargissement du Plan Climat Energie Territorial de Bourges Plus à un volet dit « territoire ». L'ensemble des données recueillies depuis plusieurs années pourront être exploitées afin d'évaluer les effets locaux du changement climatique (modification de la composition de l'air en pollens à caractère allergisant et augmentation des phénomènes allergènes associés par exemple) et/ou pour sensibiliser les particuliers aux impacts sanitaires du changement climatique ;
- Elle pourrait s'avérer utile pour les communes dans le cadre de la gestion de leurs espaces verts (pour diminuer les impacts allergènes de certaines plantes, etc....) ;
- Ces données seraient également reprises sur le site Internet de Bourges Plus afin d'être aisément accessibles à tous les habitants.

Il est donc proposé de renouveler la convention sur une durée de 3 ans, soit de 2014 à 2016. Le montant alloué pour la subvention de Bourges Plus à LIG' AIR sera fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention pour le suivi des pollens avec LIG' AIR,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **55. SOLen ANGELS - Projet de création de couveuse d'entreprises**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif, met en œuvre méthodes et outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.

Une couveuse accompagne classiquement des projets de type artisanat, commerce ou service à la personne. Les couveuses sont à différencier des incubateurs qui vont eux accompagner des projets d'entreprises innovantes principalement issus de laboratoires de recherche.

La Région Centre possède déjà trois couveuses : une à Orléans créée en 1994 avec des antennes à Montargis, Gien et Pithiviers, une deuxième à Châteauroux créée en 1996 et une dernière à Vendôme créée en 2005. A Bourges, les deux tentatives de création de couveuses en 2005 et 2008 n'avaient pas été couronnées de succès.

#### Le projet

SOLen ANGELS souhaite porter un nouveau projet de couveuse, qui ouvrira à Bourges et à Vierzon pour s'étendre par la suite à d'autres communes du Cher.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS sera basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants.

L'offre de service se décompose comme suit :

#### ↳ Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

#### ↳ Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

#### ↳ L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés.

Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

#### ↳ Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...
- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.
- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.
- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.
- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.
- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise

↳ A la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée
- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.
- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveuses.

Les moyens humains envisagés pour cette première année seront les suivants :

- 6 à 10 bénévoles
- 1 chargé de mission
- 1 secrétariat

#### Dépenses prévisionnelles

Le budget de la première année de SOLen ANGELS a été estimé à 115 000 €. Celui-ci sera essentiellement financé par des subventions publiques.

CHARGES		RECETTES	
<b>Achat</b>	<b>2 500 €</b>	ETAT (CPER)	20 000 €
Fourniture de petit équipement	1 500 €	REGION CENTRE (CAP ASSO)	20 000 €
Fournitures	1 000 €	Conseil Général du Cher	21 500 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>6 570 €</b>	BOURGES PLUS	20 000 €
Locations	5 570 €	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE VIERZON	7 000 €
Assurance	500 €	Caisse des dépôts et consignations	9 500 €
Documentation	500 €	VILLE DE BOURGES (contrat urbain de cohésion social)	2 000 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>35 900 €</b>	FONDS PRIVES	2 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 000 €	Emprunt	12 500 €
Publicité, publication	2 000 €		
Déplacements, missions	7 500 €		
Frais postaux et de télécommunications	2 400 €		
<b>Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels	<b>55 030 €</b>		
Charges sociales	39 600 €		
	15 430 €		
<b>Investissement en matériel informatique</b>	<b>15 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>115 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 000 €</b>

#### Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de s'associer au projet de création de couveuse sur la base d'une participation financière de 20 000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'Agglomération 2014 à l'article 6574, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 20 000 € au projet de création de couveuse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**Départ de Mme MARTIN-TILLIER et de M. LEVY à 21h13.**

**56. Motion pour la prise en compte de la modernisation et l'électrification de la ligne  
BOURGES/SAINT-AMAND-MONTROND/MONTLUÇON**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

**Considérant que :**

La ligne Bourges/Saint-Amand/Montluçon subit depuis plusieurs années des problèmes récurrents liés à l'ancienneté de l'infrastructure.

Les travaux occasionnés nécessitent la mise en place d'autocars de substitution avec des horaires irréguliers entre Vierzon et Montluçon, ce qui contraint finalement les voyageurs à se reporter sur leur véhicule en les détournant de la ligne SNCF existante.

La ligne Bourges/Saint-Amand/Montluçon est longue de 109 km et se situe sur les régions administratives Centre et Auvergne. Elle concerne directement 2 régions et 2 départements, représentant plusieurs milliers d'habitants.

Par ses caractéristiques économiques, financières et surtout sociales, la ligne Bourges/Saint-Amand/Montluçon constitue une ligne vitale dans sa dimension nationale de desserte fine des territoires, tout en préparant en amont l'arrivée de la grande vitesse. Cette ligne Bourges/Saint-Amand/Montluçon est aussi la réponse incontournable à l'amélioration des déplacements quotidiens de nos concitoyens.

La ligne Bourges/Saint-Amand/Montluçon fait partie des 40 liaisons classées Train d'Equilibre du Territoire, représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, etc..).

**La Communauté d'Agglomération Bourges Plus demande la reconnaissance de cette ligne par l'Etat comme prioritaire pour les travaux de modernisation et d'électrification à conduire en urgence afin d'assurer :**

- Un meilleur niveau de sécurité grâce à une modernisation de l'infrastructure,
- Une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, par un cadencement efficace et davantage de dessertes directes,
- Une optimisation des conditions d'exploitation du réseau pour une meilleure organisation,
- Une maîtrise des coûts d'exploitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De soutenir la présente motion,
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à sa diffusion.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**57. Création de l'Agence Locale de l'Energie du Cher (ALEC) - Statuts relatifs à la constitution  
58. de la future Agence Locale de l'Energie du Cher**

**Rapporteur : Monsieur TANTON**

Une Agence Locale de l'Énergie (ALE) est chargée de mettre en place sur un territoire, les compétences permettant d'assister les collectivités territoriales mais aussi les acteurs privés intervenant principalement dans le domaine du bâti et des transports, pour une utilisation rationnelle de l'énergie, pour lutter contre la précarité énergétique, pour développer les énergies renouvelables.

Concrètement, il s'agira, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'intégrer au sein de l'ALEC les deux personnes de l'Espace Info Énergie et la personne chargée de l'animation d'Eco Logis et d'organiser leurs compétences respectives pour en faire deux conseillers info énergie et un conseiller en énergie partagée, ce dernier étant plus spécialement dédié à l'accompagnement des communes.

A ce titre, les statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Énergie ont été écrits.

Les membres fondateurs visés seraient le Conseil Général du Cher, la Région Centre, l'ADEME et Bourges Plus.

Il est proposé de désigner M. Alain TANTON et M. Patrick BARNIER pour représenter Bourges Plus au sein de l'Agence Locale de l'Énergie du Cher.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour :

- approuver les statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Énergie du Cher ;
- approuver le protocole d'objectifs ;
- désigner M. Alain TANTON et M. Patrick BARNIER comme représentant de Bourges Plus à l'ALE.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin) ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

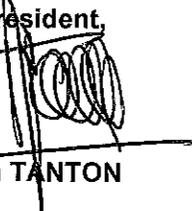
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 47 voix « Pour » et 1 abstention (M. JOLIVET) et désignent Monsieur Alain TANTON et Monsieur Patrick BARNIER comme représentants de Bourges Plus à l'Agence Locale de l'Énergie du Cher.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Fait à Bourges, le 18 décembre 2013

 Le Président,  
  
Alain TANTON

*Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.*

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*